

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE CONCERNANT LA DEMANDE RELATIVE AU
PLAN DIRECTEUR EN TRANSITION, INNOVATION ET
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC 2018-2023

DOSSIER : R-4043-2018

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Me MARC TURGEON
Me NICOLAS ROY

AUDIENCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

VOLUME 4

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me STEFAN CHRIPOUNOFF et
Me PIERRE-LUC DESGAGNÉ
avocats de Transition Énergétique Québec (TEQ)

INTERVENANTS :

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG), l'Association québécoise
des consommateurs industriels d'électricité et
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO), l'Association
hôtellerie Québec et l'Association des
restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Me MICHAEL DEZAINDE
avocat de l'Association québécoise du propane et
l'Association canadienne du propane (AQP-ACP);

Me VINCENT LOCAS
avocat d'Énergir, S.E.C.;

Me ADINA GEORGESCU
avocate de Gazifère inc. (GAZIFÈRE);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
avocate du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME) et du Regroupement national
des conseils régionaux de l'environnement du Québec
(RNCREQ);

Me SIMON TURMEL
avocat d'Hydro-Québec Distribution (HQD);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat pour le Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ);

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE
avocate de l'Union des producteurs agricoles (UPA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	5
DÉCISIONS	6
ÉCHANGES DE PART ET D'AUTRES	20
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEFAN CHRIPOUNOFF	30
REPRÉSENTATIONS PAR Me SIMON TURMEL	55
REPRÉSENTATIONS PAR Me VINCENT LOCAS	73
REPRÉSENTATIONS PAR Me ADINA GEORGESCU	83
REPRÉSENTATIONS PAR Me SYLVAIN LANOIX	88
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN	92
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	98
REPRÉSENTATION DE Me FRANKLIN S. GERTLER	104
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	118
REPRÉSENTATIONS PAR Me MARIE-ANDRÉE HOTTE	128
REPRÉSENTATIONS PAR Me MICHAEL DEZAINDE	135

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce vingt sixième
2 (26e) jour du mois de septembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-six (26)
8 septembre deux mille dix-huit (2018), dossier
9 R-4043-2018. Demande relative au Plan directeur en
10 transition, innovation et efficacité énergétiques
11 du Québec 2018-2023. Poursuite de l'audience.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Madame la Greffière. Alors, bonjour à vous
14 tous. Ce matin, la Régie va être en mesure de
15 rendre une décision sur un nombre important de
16 contestations qui ont été déposées. Donc, on a pris
17 connaissance des argumentations de tous et chacun.
18 Donc, afin de faciliter le déroulement, on a jugé
19 bon de vous faire part verbalement de notre
20 décision, mais qui n'est pas complète. Il y a
21 certains éléments où on avait besoin d'un peu plus
22 de réflexion, de temps de réflexion. Alors, il va y
23 avoir une décision qui va suivre dans les meilleurs
24 délais.

25

1 DÉCISIONS

2 Donc, tout d'abord, la Régie note qu'un nombre
3 important de contestations aux réponses de
4 Transition énergétique Québec aux demandes de
5 renseignements ont été déposées par les
6 intervenants. Quelques contestations portent sur
7 les cibles sur lesquelles la Régie doit baser son
8 avis en vertu de l'article 85.41 de la Loi sur la
9 Régie de l'énergie.

10 Dans un premier temps, la Régie souhaite
11 apporter une clarification à cet égard puisque
12 cette clarification l'a guidée dans sa décision
13 relativement aux contestations de certaines
14 réponses aux demandes de renseignements.

15 Donc, en ce qui a trait aux cibles sur
16 lesquelles la Régie doit baser son avis en vertu de
17 l'article 85.41 de la Loi, cet article prévoit que
18 le Plan directeur lui est soumis afin qu'elle donne
19 son avis sur la capacité du Plan directeur à
20 atteindre les cibles définies par le gouvernement
21 en matière énergétique.

22 Le paragraphe 1 de l'article 10 de la Loi
23 sur Transition énergétique Québec, quant à lui,
24 prévoit que le Plan directeur contient notamment
25 les cibles ainsi que les orientations et les

1 en deux mille vingt-trois (2023) une
2 baisse réelle de consommation de neuf
3 cent millions (900 M) de litres de
4 produits pétroliers.

5 En conséquence, la Régie juge que les cibles sur
6 lesquelles doit porter l'avis qu'elle a à rendre en
7 vertu de l'article 85.41 de la Loi sur la Régie de
8 l'énergie sont les deux cibles prévues au décret
9 537-2017, et ce, à l'horizon du Plan directeur deux
10 mille dix-huit, deux mille vingt-trois (2018-2023).

11 En ce qui a trait à l'apport financier et à
12 la quote-part. Donc, quant aux questions relatives
13 à l'apport financier des distributeurs d'énergie
14 pour la réalisation du Plan directeur, réparti par
15 forme d'énergie, soit l'article 10 paragraphe 7 de
16 la Loi sur Transition énergétique Québec, l'apport
17 financier nécessaire réparti par forme d'énergie à
18 la réalisation des programmes et mesures des
19 distributeurs, soit l'article 85.41 de la Loi sur
20 la Régie de l'énergie, et la quote-part annuelle
21 payable à Transition énergétique Québec en vertu,
22 notamment, du règlement sur la quote-part annuelle
23 payable à Transition énergétique Québec, la Régie
24 réserve sa décision à leur égard et verra, comme je
25 le soulignais tantôt, à rendre une décision dans

1 les meilleurs délais.

2 (9 h 08)

3 Donc, considérant ces remarques préliminaires, la
4 Régie se prononce ainsi sur les contestations des
5 réponses aux demandes de renseignements des
6 intervenants. Et on va y aller intervenant par
7 intervenant.

8 Concernant l'ACEF de l'Outaouais. La Régie
9 rejette les contestations des réponses aux
10 questions 2.3, 2.7, 3.3 car elles ne sont pas en
11 lien avec les cibles déterminées au décret 537-
12 2017.

13 Également, la Régie rejette les
14 contestations des réponses aux questions 5.5 et 5.6
15 car elles ne sont pas en lien avec des programmes
16 ou des mesures pour lesquels des cibles sont
17 identifiées dans le Plan directeur.

18 La Régie accueille partiellement les
19 réponses... les contestations aux questions 2.11,
20 4,5 et 4.7 car elles sont jugées pertinentes. Ces
21 informations sont nécessaires à l'établissement des
22 scénarios de vérification de l'atteinte des cibles
23 considérées dans les modèles de calcul. La Régie
24 restreint toutefois ces questions à la période deux
25 mille treize - deux mille vingt-trois (2013-2023).

1 La Régie accueille la contestation de la
2 réponse à la question 6.6... 6.1, excusez-moi, car
3 cette réponse permettra à la Régie de vérifier
4 l'atteinte des cibles. La réponse n'a toutefois
5 qu'à porter sur les programmes ou les mesures pour
6 lesquelles des cibles sont identifiées dans le Plan
7 directeur.

8 La Régie réserve sa décision à l'égard des
9 contestations aux réponses 6.2, 6.3, 6.4 et 6.5 car
10 ces dernières portent notamment sur l'apport
11 financier et les prévisions budgétaires.

12 Concernant l'ACIG, l'AQCIE et CIFQ. La
13 Régie réserve sa décision à l'égard de la
14 contestation à la réponse à la question 4.1 car
15 elle porte sur l'établissement de la quote-part.

16 La Régie rejette la contestation des
17 réponses aux questions 12.1, 13.1 et 16.1 car elles
18 sont non pertinentes dans le cadre de l'aspect 1 du
19 présent dossier. Par contre, ces questions
20 pourraient être posées dans le cadre de l'aspect 2.

21 La Régie rejette la contestation de la
22 réponse à la question 18.1 car elle est jugée non
23 pertinente quant à l'évaluation de la capacité du
24 Plan directeur à atteindre les cibles.

25 La Régie accueille la contestation de la

1 réponse à la question 15.5 car il s'agit de
2 consommations d'électricité importantes qui sont en
3 jeu ainsi que dans la mesure où la question vise à
4 s'assurer de l'atteinte des cibles.

5 La Régie note, par ailleurs, que
6 l'intervenante a retiré sa contestation relative à
7 la réponse à la question 6.2.

8 Concernant AHQ-ARQ. La Régie réserve sa
9 décision quant à la question 1.1 car elle porte sur
10 la quote-part.

11 La Régie rejette la contestation de la
12 réponse à la question 2.1 car la demande, telle que
13 formulée, ne vise pas à s'assurer de la capacité du
14 Plan directeur à atteindre les cibles.

15 La Régie accueille la contestation de la
16 réponse à la question 2.2 car cette réponse est
17 factuelle et en lien avec l'atteinte des cibles.

18 Concernant AQP-ACP. La Régie réserve sa
19 décision en ce qui a trait à la contestation à la
20 réponse 2.1 considérant que l'intervenante a
21 indiqué qu'elle reformulerait sa question. La Régie
22 demande donc à l'intervenante de reformuler cette
23 question au plus tard d'ici le vingt-huit (28)
24 septembre, à midi (12 h), et elle se prononcera à
25 cet effet par la suite.

1 La Régie réserve sa décision à l'égard des
2 contestations aux réponses aux questions 2.2, 2.3,
3 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 5.2, 7.1, 7.2, 7.4,
4 8.1, 11.3, 12.2, 13.1, 13.3, 13.4 et 13.5. Nous
5 allons nous prononcer sur ces contestations dans le
6 cadre de la décision à rendre prochainement.

7 (9 h 13)

8 Concernant le GRAME, la Régie accueille les
9 contestations à la réponse à la question 6.2, car
10 elle permet de s'assurer de l'atteinte des cibles.
11 Ainsi que les réponses aux questions 8.4.2, 8.4.3,
12 8.4.4 et 8.4.5, car ces réponses permettent
13 également de s'assurer de l'atteinte des cibles
14 établies à l'aide des modèles.

15 Par ailleurs, la Régie note que les
16 contestations aux réponses aux questions 6.3, 7.1,
17 7.2, 7.3, 8.4 et 8.4.1 sont désormais sans objet,
18 conformément aux représentations du GRAME lors de
19 l'audience du vingt (20) septembre dernier. Voir la
20 pièce A-0029, page 95.

21 La Régie réserve sa décision à l'égard des
22 contestations aux réponses aux questions 1.1 à 1.4
23 puisqu'elles portent sur la quote-part. Excusez-
24 moi. Excusez, excusez, excusez. Là, j'étais en
25 train de parler d'Hydro-Québec Distribution.

1 C'était écrit en tout petit à la fin de la page.

2 Alors donc je répète. En ce qui a trait aux
3 contestations d'Hydro-Québec Distribution, la Régie
4 réserve sa décision quant aux que... quant aux
5 contestations et réponses aux questions 1.1 à 1.4,
6 puisqu'elles portent sur la quote-part.

7 Option consommateurs. La Régie accueille la
8 contestation à la réponse... à la question 9.1, car
9 elle est pertinente à l'évaluation de l'atteinte
10 des cibles, mais la Régie demande à l'intervenant
11 de ne pas... de ne répondre uniquement en ce qui a
12 trait... demande à TEQ plutôt, de ne répondre
13 uniquement en ce qui a trait aux programmes pour
14 lesquels des cibles ont été quantifiées.

15 La Régie réserve sa décision à l'égard des
16 contestations aux réponses aux questions 9.2 à 9.4,
17 car elles visent l'apport financier de TEQ.

18 RNCREQ. La Régie rejette les contestations
19 des réponses aux questions 1.1 à 1.4, car ces
20 questions ne sont pas pertinentes et visent des
21 situations hypothétiques. La Régie rejette
22 également les contestations des réponses aux
23 questions 3.1 à 3.5, car il n'y a pas d'impact
24 énergétique associé aux mesures visées par ces
25 questions.

1 La Régie accueille la contestation à la
2 réponse à la question 5.2, car elle peut avoir un
3 lien avec l'appréciation de l'atteinte des cibles.
4 Par ailleurs, la Régie note que l'intervenant ne
5 conteste plus les réponses aux questions 4.1 et
6 4.2.

7 ROEÉ. La Régie réserve sa décision à
8 l'égard de la contestation à la réponse à la
9 question 3.4. La Régie rejette les contestations
10 des réponses aux questions 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6,
11 4.7, 4.8, 4.10 et 5.1. Là, je pense qu'il y a peut-
12 être une erreur, c'est 4.1... c'est 4.2 après. O.K.
13 Alors je répète. La Régie rejette les contestations
14 des réponses aux questions 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5,
15 4.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 5.1, car elles sont non
16 pertinentes et ne visent pas à vérifier l'atteinte
17 des cibles.

18 L'Union des producteurs agricoles. La Régie
19 accueille la contestation aux réponses aux
20 questions 1.1 et 1.2, car elles les considère
21 pertinentes dans la mesure où la Régie pourrait
22 avoir à demander à TEQ d'évaluer des mesures
23 additionnelles en vertu de l'article 85.43 de la
24 Loi.

25 Énergir. La Régie réserve sa décision à

1 l'égard des contestations aux réponses aux
2 questions 1.1 à 1.4, car elles portent sur la
3 quote-part.

4 RTIEÉ. La Régie rejette les contestations
5 des réponses aux questions 1, 1a)... est-ce que
6 c'est 1a) seulement? 1a). O.K. 1.1a). O.K. C'est
7 beau. Alors on y va. 1.1a), 1.1c), 1.1d), 1.2a),
8 1.2b), 1.2b), 1.2c), 1.6a), 1.6b), 1.7a), 1.8a),
9 1.8b), 1.8c), 1.9b), 1.9c), 1.12c)
10 (9 h 18)

11 On se croirait au bingo!

12 Car les questions ne sont pas pertinentes
13 aux fins de l'avis que la Régie doit rendre quant à
14 l'atteinte des cibles en vertu du Plan directeur.

15 La Régie rejette les contestations des
16 réponses aux questions 1.3a) car le niveau de
17 détail demandé dans ces questions n'est pas jugé
18 nécessaire aux fins de l'examen que la Régie doit
19 faire dans le cadre du présent dossier quant à
20 l'aspect 1.

21 La Régie rejette également la contestation
22 de la réponse à la question 1.10a) car elle est
23 jugée non pertinente telle que formulée.

24 La Régie rejette la contestation de la
25 réponse à la question 1.10b) et réfère

1 l'intervenant à cet effet à la réponse de TEQ à la
2 question 15.1 de la demande de renseignements
3 numéro 1 de la Régie.

4 La Régie rejette la contestation de la
5 réponse à la question 1.12a) et réfère
6 l'intervenant à cet effet à la réponse de TEQ à la
7 série de questions 2 de la demande de
8 renseignements numéro 1 de la Régie.

9 La Régie rejette la contestation de la
10 réponse à la question 1.14a) car elle n'est pas
11 pertinente aux fins de l'examen de l'atteinte des
12 cibles établies au décret 537-2017.

13 La Régie rejette les contestations aux
14 réponses aux questions 1.15a) à 1.15k) et 1.16a)
15 car elles ne sont pas pertinentes telles que
16 formulées.

17 La Régie rejette les contestations aux
18 réponses aux questions 1.17b) à 1.17f) car la
19 mesure liée au banc d'essai pour introduire
20 l'hydrogène dans le secteur des transports n'a
21 aucun impact énergétique y étant associé.

22 La Régie rejette les contestations aux
23 réponses aux questions 1.26a) et 1.26b) car les
24 mesures visant les Premières Nations n'ont aucun
25 impact énergétique leur étant associé.

1 La Régie rejette les contestations aux
2 réponses aux questions 1.28a) à 1.28d) car
3 l'audience d'aujourd'hui vise le traitement,
4 notamment, du calendrier de l'aspect 1.

5 La Régie réserve sa décision à l'égard des
6 contestations aux réponses aux questions suivantes,
7 il y en a une couple : 1.1b), 1.1e), 1.1f), 1.1g),
8 1.1h), 1.9a), 1.10c), 1.11a), 1.11b), 1.21a),
9 1.21b), 1.24a), 1.24b), 1.24c), 1.24d), 1.24e),
10 1.24f), 1.24g), on aurait pu faire... En tout cas,
11 1.24h), 1.24i), 1.25d), 1.25e), 1.27a), 1.27b),
12 1.29a), 1.29b), 1.30a) et 1.30b). Si jamais on en
13 oublie, les contestations seront traitées dans la
14 décision à rendre prochainement.

15 La Régie indique par ailleurs qu'elle
16 maintient ses propres demandes de renseignements
17 1.1 et 1 et 3.5.

18 En ce qui a trait à la demande de
19 renseignements 1.1, tout ce que la Régie souhaite
20 c'est que Transition énergétique l'aide à
21 comprendre la nature de la cible qui doit être
22 atteinte par TEQ et telle qu'elle est définie dans
23 le décret en question.

24 Elle maintient également la question 20.1
25 dans l'optique où la Régie veut savoir comment TEQ

1 traite l'impact d'un programme de gestion de la
2 demande en puissance dans son Plan directeur qui ne
3 comptabilise que les pétajoules.

4 En ce qui a trait aux questions 25.1 à
5 25.3, la Régie se prononcera ultérieurement quant à
6 savoir si elle maintient ses questions eu égard à
7 la décision qui sera rendue quant à la portée de sa
8 juridiction, notamment à l'égard de la quote-part.

9 (9 h 23)

10 Dans le cadre de la prochaine étape de
11 l'audience d'aujourd'hui, soit l'audience qui va
12 prendre la forme d'une rencontre préparatoire afin
13 d'établir les prochaines étapes à suivre pour le
14 traitement de la présente demande de Transition
15 énergétique Québec, on aimerait savoir de la part
16 de TEQ dans quel délai il sera possible de répondre
17 aux questions pour lesquelles la Régie a accueilli
18 les contestations, dans la mesure où cela est
19 possible de vous prononcer.

20 On va prendre une pause avant de poursuivre
21 avec la prochaine étape, donc d'entendre vos
22 commentaires à l'égard de la procédure à suivre
23 pour le traitement de l'aspect 1 et de l'aspect 2
24 du présent dossier. Maître Gertler.

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Excusez-moi! Là, je ne sais pas dans quel délai
3 vous pensez rendre votre décision. Mais je me
4 demandais s'il y avait... Moi, parce que je ne suis
5 pas sténographe. Alors, je me demande si c'était
6 possible de fournir aux avocats sous condition
7 de... sous leur serment d'office de ne pas diffuser
8 ça, les notes dont vous vous serviez pour que,
9 nous, on puisse... qu'on soit en mesure de vérifier
10 le cadre du dossier. Parce que toutes les réponses
11 que vous venez de donner affectent les autres
12 choses, même à discuter aujourd'hui. Je veux dire,
13 combien de demandes de renseignements va-t-il y
14 avoir, ces choses-là. Ça dépend, il me semble, du
15 cadre que vous venez de... bien, commencer à
16 dessiner. En tout cas, si cela était possible.
17 Peut-être que c'est impossible, mais peut-être il y
18 a une façon de le faire.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Écoutez, on va prendre une pause puis je vous
21 reviens. C'est bon.

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Merci beaucoup.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Une pause de quinze (15) minutes. Merci.

1 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2

3 REPRISE DE L'AUDIENCE

4 ÉCHANGES DE PART ET D'AUTRES

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Maître Neuman.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, messieurs
9 les régisseurs. Dominique Neuman pour le
10 Regroupement pour la transition, l'innovation et
11 l'efficacité énergétique. Dans le sens des propos
12 que le ROEÉ vous a formulés il y a quelques
13 instants, il nous serait utile au moins d'avoir la
14 liste... Bien, je sais que ça sera en principe dans
15 la transcription demain si le sténographe a bien
16 été capable de comprendre tous les numéros, mais,
17 moi, je n'arrivais absolument pas à nommer la
18 séquence de numéros au fur et à mesure que vous les
19 mentionnez. Donc, quant aux questions du RTIEÉ, il
20 m'en manque, et je peux présumer qu'elles sont
21 peut-être dans telle catégorie ou telle autre, mais
22 j'avais beaucoup de misère juste à suivre les
23 numéros. Puis à un moment donné, bon, vous étiez
24 rendu à la liste suivante.

25 Et même chose pour mes notes que j'ai

1 prises de vos décisions quant aux questions des
2 autres intervenants. Bon. C'est peut-être moins
3 utile, mais au moins ça peut permettre de mettre
4 les choses en perspective. Si au moins vous pouviez
5 déposer en version... sur le SDÉ, la liste des
6 numéros avec les... Donc, il y en a qui sont
7 rejetées telles que formulées; il y en a qui sont
8 rejetées pour tel motif; d'autres pour d'autres
9 motifs. Juste pour que je puisse bien catégoriser.
10 En tout cas, je vois que vous vous apprêtez à
11 répondre là-dessus, parce que j'ai autre chose à
12 vous demander également.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Écoutez, peut-être ça va être une réponse en même
15 temps. On ne juge pas à-propos de déposer cette
16 liste-là puisque je n'ai pas toujours lu exactement
17 ce qui est écrit. Considérant que, demain matin,
18 vous allez tous avoir les notes sténographiques, on
19 ne croit pas qu'il s'agit d'un gros, gros problème.
20 Ce qu'on s'attend cet... bien, pas cet après-midi,
21 mais là là, c'est de recevoir vos commentaires
22 quant au déroulement du dossier pour les prochaines
23 étapes.

24 On va attendre de voir, on a demandé à TEQ
25 est-ce qu'il peut nous donner une indication quant

1 au délai dont ils auront besoin pour répondre à
2 tout le moins aux questions, aux contestations qui
3 ont été accueillies ce matin. Il y a un certain
4 nombre de contestations pour lesquelles on ne s'est
5 pas prononcé. On pourra éventuellement vous donner
6 un certain ordre de grandeur, un scénario
7 hypothétique à partir de quand les réponses aux
8 prochaines... aux contestations qui pourraient être
9 accueillies, pourraient être déposées. Et donc, là,
10 pour les fins de notre échange cet après-midi... ce
11 matin, il n'y a pas nécessité d'avoir plus que ça.
12 Demain matin, vous allez avoir avec précision les
13 questions pour lesquelles une contestation a été
14 accueillie ou rejetée.

15 (9 h 50)

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Mon autre demande de clarification porte sur la
18 chose suivante, les mesures additionnelles. Quant à
19 nous, nous avons la question 1.15 où nous
20 demandions à TEQ d'évaluer une liste de mesures
21 additionnelles et 1.16 où nous demandions : « Si
22 vous avez déjà des évaluations, veuillez les
23 déposer. » Grosso modo c'était ça, 1.15 et 1.16. La
24 Régie a refusé notre demande d'ordonner et de
25 répondre à ces questions telles que formulées.

1 J'essaie de comprendre ce que signifie les mots
2 « telles que formulées » puisque j'ai remarqué
3 qu'il y a d'autres demandes de renseignements qui
4 demandaient d'évaluer des mesures additionnelles
5 qui ont été accueillies puis d'autres qui ont été
6 rejetées. Ça fait que j'essaie de comprendre et en
7 fait, le... mon souhait va un peu dans le sens des
8 remarques que je faisais il y a quelques jours
9 devant vous, notre prétention c'est que quant aux
10 deux cibles, et même, quant aux deux cibles telles
11 que restreintes, tel que vous l'avez mentionné
12 aujourd'hui, quant aux deux cibles, le Plan n'a pas
13 la capacité d'atteindre les deux cibles. Donc...
14 Mais ça, vous le verrez en audience. Nous-mêmes et
15 d'autres intervenants vous ferons des
16 représentations là-dessus et vous déciderez. La
17 question c'est, à quel moment est-ce que les
18 mesures additionnelles qui... que vous aurez à
19 examiner... en fait, que vous avez le pouvoir de
20 demander à TEQ d'évaluer, à quel moment on fait ça?
21 Si... Est-ce qu'on attend l'audience sur l'étape 1
22 puis ensuite, une décision où vous direz : « Non,
23 le Plan n'a pas la capacité d'atteindre les
24 cibles » puis après, on commencera à évaluer les
25 mesures additionnelles où est-ce qu'on peut déjà le

1 demander comme nous l'avions fait dans nos
2 questions 15 et 16 pour quelques mesures. Peut-être
3 que ça ne sera pas suffisant, peut-être qu'il
4 faudra en trouver d'autres, mais au moins, pour ces
5 quelques mesures qu'on a identifiées et que
6 d'autres intervenants ont identifiées, donc... Et
7 j'essaie de comprendre pourquoi certaines mesures
8 additionnelles sont acceptées et d'autres, non,
9 c'est ça.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Écoutez, on prend bonne note de votre
12 interrogation. On pourra tenter d'y répondre avec
13 plus de précisions dans la décision qui va suivre.
14 Mais si je peux vous éclairer un peu, en ce qui a
15 trait à la question 1.15 a), vous demandez à TEQ
16 d'évaluer une mesure additionnelle. Ça c'est la
17 Régie qui peut faire ça. Vous pouvez... Je pense
18 que ce qu'il faut comprendre de notre première
19 décision, c'est qu'on comprend très bien que les
20 intervenants ne peuvent pas, par séquence, faire
21 une démonstration que le Plan n'atteint pas les
22 cibles et en même temps, proposer des mesures
23 additionnelles à la Régie. Donc, on permet, dans
24 l'hypothèse où on va juger opportun, au terme de
25 cet exercice-là, de demander à TEQ d'évaluer des

1 mesures additionnelles, on ne peut pas ordonner à
2 TEQ de faire des programmes ou des mesures
3 additionnelles. Donc, quand on dit « telles que
4 formulées », c'est qu'on ne juge pas pertinent que
5 TEQ fasse immédiatement une évaluation d'une mesure
6 additionnelle alors qu'on n'a même pas jugé encore,
7 la Régie, qu'une telle mesure pourrait être
8 pertinente. Vous comprenez la nuance? Parfait.
9 Donc, s'il y a lieu, on en apportera d'autres
10 nuances nécessaires pour que vous puissiez bien
11 comprendre.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 O.K. Est-ce que c'est correct de déduire que, bon,
14 d'abord, dans notre preuve, pour l'aspect 1, on
15 pourra au moins, si nous on est capable d'évaluer
16 peut-être sommairement certaines des mesures, d'en
17 parler en disant : « Le Plan n'a pas la capacité
18 d'atteindre les cibles, mais si on faisait ça, ça
19 ajouterait tant de térawattheures », puis ainsi de
20 suite? On peut le dire.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 C'est-à-dire que ça ne sera pas une évaluation
25 parfait, TEQ peut mieux la faire, mais au moins...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, vous avez bien saisi le sens de notre... de
3 l'orientation qu'on est en mesure de donner pour le
4 moment à l'examen de ce dossier. Et...

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Et... oui?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui?

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Et l'autre point, si vous arrivez à la conclusion
11 que le Plan n'a pas la capacité d'atteindre les
12 cibles, à ce moment-là, est-ce que nous, ou les
13 autres intervenants, pouvons vous faire des
14 suggestions quant aux mesures que vous demanderiez
15 à TEQ d'évaluer ou est-ce que c'est fini, là, il
16 n'y a plus rien à faire, là?

17 (9 h 56)

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bien, en tout cas, pour le moment, si c'est...
20 on... on va recueillir vos recommandations à cet
21 égard-là et puis on va en traiter dans le cadre de
22 la décision finale. Mais on ne refera pas une
23 deuxième ronde, là, de consultations, ce n'est pas
24 ce qui est prévu. Mais écoutez, on va vous entendre
25 en ce qui a trait à la procédure que vous pouvez

1 nous... on va recueillir vos commentaires sur les
2 étapes à suivre pour les prochains mois.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Donc, c'est la preuve de l'aspect 1 sous réserve de
5 ce qui va être discuté aujourd'hui, mais qu'on va
6 mettre toutes nos recommandations là-dessus. O.K.
7 Je comprends.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est bon?

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Excellent! Alors, la parole est à vous, Maître
14 Chripounoff.

15 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

16 Oui. Bonjour, Madame la Présidente; bonjour,
17 messieurs les régisseurs. Aujourd'hui, je suis
18 accompagné encore de maître Marie Tardif qui est
19 secrétaire générale de TEQ et du directeur général
20 qui est... dont le nom m'échappe. Gilles Lavoie.
21 Pardon. Il y a un lapsus. Il ne va pas être content
22 après la pause.

23 Alors, écoutez, en remarques très, très
24 préliminaires, juste pour parler de délai, c'est
25 sûr que notre compréhension, c'est que le

1 calendrier va être discuté de façon plus large par
2 la suite. Donc, j'émets une petite réserve de
3 pouvoir revenir sur les délais qu'on vous annonce
4 dans l'immédiat sur ces réponses qui doivent être
5 données dans la mesure où le calendrier qui va être
6 convenu pourrait avoir un impact sur la charge de
7 travail immédiate que TEQ et ses ressources devront
8 aborder si le restant du calendrier a cet impact-là.

9 Mais ceci dit, mis à part ce caveat là,
10 j'ai pu consulter. Et pour les DDR numéro 2, les
11 demandes de renseignements numéro 2 de la Régie
12 qui, normalement, auraient dû être déposées le
13 vingt-cinq (25), mais puisque le dossier était
14 suspendu, on a retardé pour voir comment le tout
15 serait encadré, et on vous remercie d'avoir fait
16 cet exercice ce matin, on serait en mesure de vous
17 les donner d'ici une semaine. Plus précisément ce
18 qu'on vous recommande, c'est le jeudi onze (11)
19 octobre à midi pour se donner le temps de les
20 déposer dans l'avant-midi du onze (11) octobre.
21 Pardon. Jeudi le quatre (4) octobre à midi.

22 Et puis encore là, je n'ai pas pu voir la
23 liste précise. Donc, ce n'est pas évident. Je n'ai
24 pas tout noté, mais on comprend qu'on est capable
25 de livrer les réponses pour lesquelles on doit

1 livrer réponses suite à la décision de ce matin et
2 réception des notes demain matin, donc on
3 demanderait un délai de deux semaines à partir de
4 demain. Ce qui nous amènerait au onze (11) octobre,
5 si possible à seize heures (16 h) avec votre
6 permission pour les déposer pour la journée
7 complète du onze (11) également. Donc, sous réserve
8 d'un développement dans le calendrier qui nous
9 solliciterait grandement, on est capable de
10 répondre dans ce délai-là si ça convient à la Régie
11 évidemment.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait. Ça nous donne quand même un bon indice.
14 Évidemment sous réserve d'un examen plus détaillé
15 de l'ensemble des questions. Je suis bien
16 consciente que la lecture des notes sténographiques
17 va être un exercice important demain matin. Avant
18 de débiter et de recueillir, là, les commentaires
19 de tous et chacun sur les ajustements à apporter au
20 calendrier de traitement pour l'aspect 1 et au
21 calendrier à déterminer pour l'aspect 2, puisqu'il
22 n'y avait pas encore de calendrier de fixé, ce
23 qu'on peut vous donner comme autre indice qui
24 pourrait aider un peu à voir, parce que, bon, comme
25 on l'a souligné, on va avoir une décision à rendre

1 en ce qui a trait à certaines demandes... en ce qui
2 a trait à certaines contestations, et de façon plus
3 importante, à définir, à bien définir notre
4 compétence, l'étendue de notre compétence en ce qui
5 a trait à l'apport financier et à la détermination
6 de la quote-part.

7 Et on veut bien faire cet exercice. On
8 essaie de toujours bien faire règle générale. Parce
9 que ça peut aider à faire en sorte que le dossier
10 se déroule de façon plus harmonieuse. Il va y avoir
11 possiblement d'autres demandes où TEQ aura à
12 répondre. Si on prend comme hypothèse que, à la fin
13 octobre, toutes les réponses attendues sont
14 déposées, ça peut être différent selon le moment où
15 on va être en mesure de rendre notre décision, mais
16 mettons on le prend juste comme hypothèse aux fins
17 de l'échange que nous allons avoir dans les
18 prochaines minutes.

19 Donc, on va débiter avec vous, Maître
20 Chripounoff.

21 (10 h)

22 REPRÉSENTATIONS PAR Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

23 Oui, alors j'aurais du rester debout. Écoutez...

24 alors, nous, c'est sûr qu'on va continuer à

25 travailler dans le sens où la Régie nous ordonne de

1 travailler. Et je veux juste rassurer tout le
2 monde, qu'on... maintenant que l'encadrement se
3 précise, TEQ a tout à fait l'intention de
4 participer de façon constructive aux réponses pour
5 qu'il y ait un niveau satisfaisant de transparence
6 qui permet à tout le monde, évidemment à tous les
7 participants, les intervenants et les distributeurs
8 de faire leur travail pour qu'ultimement, il y ait
9 un débat, somme toute, fructueux devant la Régie à
10 la fin, qui puisse prendre en compte toute
11 l'information qui est nécessaire pour que vous
12 rendiez votre avis. Puis là je m'en tiens à
13 l'aspect 1 du dossier.

14 Mais, depuis le début, nous, depuis la
15 première décision, qui a été rendue en juin, de
16 diviser ça en deux aspects, et incluant la
17 précision qui a été apportée le vingt-cinq (25)
18 juillet, avec raison qu'il y avait un complément de
19 preuve qui était demandé au Distributeur pour le
20 sept (7) septembre, on a compris et on a réalisé
21 qu'il y avait une sorte d'inversion dans le schème
22 législatif qui avait été initialement prévu en ce
23 sens, que pour que la Régie soit en mesure de
24 donner son avis quant à la capacité du plan à
25 atteindre les cibles, elle doit savoir de quel plan

1 il s'agit.

2 Et, plus précisément, s'il y a des
3 programmes et mesures des distributeurs, sous leur
4 responsabilité, qui ont été inclus par TEQ dans le
5 Plan directeur et qui ne seraient, pour des raisons
6 qu'on ignore pour l'instant, pas retenus... et ce
7 n'est pas ce que TEQ désire du tout, au contraire,
8 TEQ voulait les inclure, ils sont importants à la
9 capacité du plan à atteindre les cibles. Mais si
10 certains programmes et mesures devaient être
11 exclus, c'est évident pour nous que ça aurait un
12 impact sur l'aspect avis.

13 Donc, notre position initiale dans le
14 dossier, c'était que la Régie avait intérêt à
15 régler l'aspect approbation des programmes des
16 distributeurs et des budgets y afférents avant de
17 traiter de l'aspect avis. Mais on a également
18 compris qu'il y avait un impératif imposé par TEQ
19 ou demandé, souhaité par TEQ de dire : « On doit
20 avancer dans le dossier », c'est dans l'intérêt de
21 la transition énergétique au Québec d'avancer dans
22 ce dossier, de permettre au plan d'entrer en
23 vigueur. De permettre aux ressources de TEQ, qui ne
24 sont pas les mêmes que les ressources de HQD ou de
25 d'autres, qui n'ont pas un département dédié à

1 répondre à des DDR et à... de faire le travail qui
2 est requis pour la transition énergétique au
3 Québec. Donc, nous, on a été toujours à vous
4 demander de nous permettre d'avancer dans le
5 dossier.

6 Et c'est dans cette optique-là qu'on
7 comprend la décision et qu'on l'apprécie, de dire :
8 « Bien, on va commencer l'avis », mais là il nous
9 semble qu'il y a peut-être une opportunité
10 d'avancer du côté approbation. Et je vous le
11 suggère pour votre réflexion. C'est sûr que, nous,
12 on a du travail à faire en octobre, on a compris la
13 décision de ce matin et on va s'y conformer.

14 Mais il y a peut-être une opportunité
15 d'enclencher tout ce qui pourrait être relié à
16 l'approbation des programmes sous la responsabilité
17 des distributeurs. Ne serait-ce que vous permettre,
18 ultimement, d'arriver à bon port aux deux niveaux,
19 et peut-être qu'on ne le fera pas un après l'autre,
20 peut-être que ça va être en parallèle, ça va être à
21 vous de voir qu'est-ce qui est le plus optimal pour
22 que le dossier avance dans la mesure où c'est
23 possible de le faire. Parce qu'on comprend aussi
24 qu'il y a des impératifs reliés à d'autres
25 dossiers, que tout ça est assez complexe, tant au

1 niveau des distributeurs que même à l'interne, pour
2 la Régie, de gérer tout ça.

3 Mais, dans l'intérêt plus grand de la
4 transition énergétique, dans l'intérêt qui doit
5 être protégé et sauvegardé par TEQ, nous, on va
6 continuer à vous plaider qu'il y a lieu d'avancer
7 avec la plus grande célérité possible dans le
8 dossier.

9 Donc, si vous voyez une opportunité
10 d'entamer le processus au niveau de l'approbation
11 des programmes des distributeurs, même si c'est
12 certains distributeurs et pas d'autres, en tout cas
13 il faut rester très ouvert d'esprit, je pense, et
14 créatif, nous, on appuie cette démarche-là, et on
15 vous le dit sans ambiguïté, là.

16 Donc, il y a certainement un point, par
17 contre, où, quand vous serez rendus à devoir rendre
18 une décision sur l'avis, il va falloir que vous
19 ayez en main l'assiette complète qui est devant
20 vous pour rendre cet avis-là. Donc, c'était le but
21 de cette remarque-là.

22 (10 h 05)

23 Je vous avoue que je ne suis pas
24 complètement certain de la portée des puces, en
25 fait, des éléments que vous avez indiqués dans

1 votre lettre à tous les participants en date du
2 vingt-quatre (24) septembre quant à l'ajustement
3 requis au calendrier de l'aspect 1.

4 Le premier sous-point c'est « possibilité
5 de traitement par voie de consultations ». Nous on
6 abonde dans ce sens-là de continuer de traiter le
7 dossier de l'avis par voie de consultations. Je ne
8 sais pas si ça c'est remis en cause mais c'est
9 certain que l'avis, de par sa nature, c'est pas un
10 exercice qui peut être fait en mettant des gens
11 dans la boîte de témoin et en leur posant des
12 questions et en espérant avoir une réponse utile,
13 immédiate qui vous permettra d'avancer et de rendre
14 votre avis.

15 Je m'explique, c'est que souvent les
16 questions demandées nécessitent qu'on vous
17 fournisse un tableau ou qu'on fasse une analyse,
18 que des ressources multiples de l'équipe de TEQ
19 soient sollicitées pour qu'on vous produise
20 l'élément qui est demandé de façon à ce que le tout
21 soit complet.

22 Si on met quelqu'un dans la boîte, ce qu'il
23 va dire, c'est qu'il va dire « Bien, je vais
24 prendre l'engagement et je vais vous revenir. ».
25 Mais il va y avoir énormément d'engagements si on

1 commence à procéder par témoignage alors...

2 Et de la même façon, si les intervenants
3 devaient faire leur preuve par témoignage, je ne
4 pense pas que ça serait à l'avantage du processus
5 parce que le contre-interrogatoire serait, en temps
6 réel, il serait probablement de portée limitée,
7 probablement de façon très antagoniste, où on
8 viserait à attaquer et on ne serait pas dans
9 l'esprit de collaboration et on n'approcherait pas
10 la chose de façon constructive où on essaie de se
11 rejoindre sur certains points alors qu'avec la
12 possibilité de recevoir un dépôt de preuve écrite,
13 sous forme de mémoire ou autre, ça nous permet de
14 prendre connaissance de façon approfondie et, avant
15 d'y répondre, aux positions des différents
16 intervenants et de vous donner une réponse ou de
17 répliquer, le cas échéant, de façon intelligente et
18 complète, un peu comme ce que vous m'avez permis de
19 faire en vous remettant un plan d'argumentation
20 lundi plutôt qu'en m'obligeant à vous répliquer
21 vendredi en fin de journée.

22 L'avantage que ça a eu, c'est que ça m'a
23 permis de tout mettre par écrit de façon à ce que
24 je présente sous le meilleur jour la position de
25 TEQ. C'est tout à votre avantage dans le cadre de

1 l'avis qui est relativement complexe, qui est
2 technique, où on en est à une première, où les
3 ressources de TEQ ne sont pas rodées comme un
4 département dédié aux DDR ou aux causes tarifaires
5 d'Hydro-Québec Distribution, à titre d'exemple.

6 C'est tout à fait raisonnable de dire qu'on
7 continue par voie de consultations pour nous
8 permettre d'avancer à un rythme et de répondre et
9 de répliquer aux positions de manière sereine et
10 raisonnable alors que si on tient ça en audience...

11 Alors, ceci dit, on est tout à fait
12 d'accord qu'il y ait une audience finale sur
13 l'aspect 1 à l'occasion de laquelle il y aura des
14 plaidoiries où les gens pourront présenter leur
15 position. C'est juste au niveau de la preuve, et je
16 rejoins peut-être le sous-point 2, que, autant
17 peut-être la partie approbation peut se faire par
18 audience comme prévu par la Régie, on pense que la
19 partie avis devrait continuer dans sa voie
20 actuelle.

21 En ce qui a trait à l'aspect 2 du dossier,
22 je pense que c'est très pragmatique comme
23 propositions, au pluriel, que les propositions qui
24 sont faites pour l'aspect 2, il y a une réelle
25 opportunité d'efficacité ici de dire on ne va pas

1 agir systématiquement comme intermédiaire.

2 TEQ tient néanmoins à faire certaines
3 représentations au niveau du rôle qu'elle est
4 amenée à jouer dans la transition énergétique au
5 Québec du fait qu'elle n'est non seulement tenue de
6 la soutenir, de la stimuler, de la promouvoir mais
7 aussi d'en assurer la gouvernance intégrée, comme
8 vous savez, ce qui veut dire que TEQ chapeaute un
9 peu tout le monde dans ce processus : chapeaute les
10 distributeurs, chapeaute les ministères, les
11 organismes, dans leurs programmes et mesures
12 respectifs.

13 (10 h 11)

14 Et si TEQ fait ces soumissions aujourd'hui,
15 c'est vraiment à des pures fins d'administration de
16 la justice, c'est-à-dire de s'assurer que ça se
17 déroule le plus efficace possible. Mais il se peut
18 que TEQ ait des représentations ponctuelles à faire
19 lorsque requis pour appuyer certains programmes et
20 mesures des distributeurs et d'expliquer peut-être
21 davantage leur inclusion dans le Plan directeur
22 s'il y a un questionnement. Parce qu'à un certain
23 niveau, TEQ a parfois des représentations à faire.
24 Alors, on veut se réserver le droit ponctuellement
25 d'intervenir et d'agir dans le dossier qui est en

1 phase avec notre mission et le rôle qu'on est amené
2 à jouer à l'égard de toutes les mesures du Plan
3 directeur.

4 Donc, mis à part ce caveat-là, c'est sûr
5 qu'on est d'accord que l'interface pourrait être
6 directement avec les distributeurs par rapport aux
7 deux points, là, donc « Opportunités pour les mises
8 en cause de répondre directement aux demandes de
9 renseignements » et « Opportunités pour les mises
10 en cause d'argumenter lors des audiences relatives
11 à l'aspect 2 ». Et quant au nombre de demandes de
12 renseignements requises, et caetera, on est tout à
13 fait, c'est... on n'a pas d'enjeu à leur laisser
14 prendre le premier plan là-dessus. Alors, à moins
15 que vous ayez des questions, nous ça complète.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K. Juste peut-être pour reformuler et s'assurer
18 qu'on a bien compris votre... vos observations,
19 vous nous dites, dans un premier temps, « Écoutez,
20 avant d'être en mesure de rendre un avis sur la
21 capacité du Plan directeur à atteindre les cibles,
22 il est important de traiter ou de répondre à un des
23 volets de notre travail qui est d'approuver les
24 programmes des distributeurs ainsi que l'apport
25 financier qui est requis. » Donc, puis je pense

1 qu'on comprend qu'effectivement, c'est une bonne
2 idée, là.

3 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

4 O.K.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 L'aspect 1 pourrait être... le traitement de
7 l'aspect 1 pourrait se poursuivre en parallèle,
8 mais par voie de consultation et que les
9 plaidoiries, quant à cet aspect-là, pourraient être
10 faites à la fin des audiences qui porteraient sur
11 l'aspect 2, dans le fond, où là on pourrait clore à
12 la fois l'examen des programmes des distributeurs,
13 mais aussi l'avis, finalement, la plaidoirie sur le
14 volet 1?

15 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

16 Bien, moi ça me semble tout à fait adéquat. C'est
17 très raisonnable comme proposition, à moins qu'il y
18 ait d'autres parties qui ne soient pas d'accord,
19 là, mais d'emblée, là, ça me semble être la façon
20 de procéder.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 L'autre volet, c'est les délais.

23 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Juste pour vous donner une petite idée, là, on est
3 un petit peu occupé, on siège sur d'autres causes
4 et lorsqu'on a juste fait un examen à l'interne en
5 tenant compte de nos disponibilités, il va être
6 extrêmement difficile de tenir une audience sur
7 l'aspect 2 en deux mille dix-huit (2018). Donc ça
8 risque d'être en deux mille dix-neuf (2019).

9 J'aimerais voir, bon, on a pris connaissance, bon,
10 des réponses, évidemment, aux demandes de
11 renseignements auxquelles vous avez répondu, de
12 même que des commentaires de l'ACEF de l'Outaouais
13 ou du RNCREQ qui ont été déposés par écrit. À la
14 suite d'une demande d'un des intervenants, vous
15 avez souligné : « Bon, écoutez, même si la Régie
16 n'a pas encore, évidemment, rendu sa décision et
17 que le Plan n'est pas officiellement entré en
18 vigueur, il n'en demeure pas moins que les
19 programmes qui sont actuellement en marche se
20 poursuivent, que les nouveaux programmes pourraient
21 démarrer selon l'échéancier. »

22 (10 h 16)

23 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

24 Oui. C'est relativement juste dans la mesure où
25 l'enjeu, pour TEQ, dans ce processus qui s'étire,

1 aussi, c'est que le personnel... Parce que TEQ ce
2 n'est pas une méga entreprise qui a des milliers de
3 gens à son emploi. Le personnel est largement
4 sollicité par ce dossier pendant ces périodes
5 actives, ce qui est compréhensible. Donc, c'est sûr
6 que pour TEQ, l'enjeu c'est la mobilisation des
7 ressources qui, en ce moment, doivent faire des
8 choses vraiment fondamentales pour TEQ, pour la
9 transition énergétique. Et à titre d'exemple, il y
10 a des programmes et mesures qui doivent être
11 finalisés pour pouvoir être mis en application, mis
12 en oeuvre. Il y a des indicateurs de performance,
13 on doit travailler, on doit travailler à finaliser
14 c'est quoi les indicateurs de performance de TEQ,
15 aux fins de pouvoir exiger des redditions de compte
16 de différents organismes, entités, ministères, et
17 caetera; aux fins de pouvoir faire notre rapport
18 annuel à la fin de l'année qui demande de rendre
19 compte aux ministres.

20 Donc, TEQ devrait être occupée à faire
21 toutes ces choses-là, mais quand le processus
22 devant la Régie s'étire, elle est nécessairement
23 occupée à faire autres choses.

24 Donc, c'est sûr que si le processus
25 s'étire, mais qu'il y a des temps morts, TEQ ne

1 fera pas rien de son côté, elle va avancer sur ses
2 dossiers transition énergétique, c'est comme ça que
3 je vais les appeler, donc ce n'est pas
4 préjudiciable dans ce sens-là. Mais, si on est dans
5 un long processus étiré où TEQ est mobilisée à tout
6 instant, le préjudice n'est pas le même.

7 Alors, je ne sais pas si je suis plus
8 clair.

9 Si vous disiez, à titre d'exemple « il va y
10 avoir une période où, pour des raisons de manque de
11 ressources ou il y a inactivité pendant X nombre de
12 mois » ça ne serait pas en soi préjudiciable à TEQ
13 dans la mesure où elle est capable de faire ce
14 qu'elle doit faire pour assurer la transition
15 énergétique du Québec pendant cette période-là. Je
16 résume de façon très grossière, mais c'est vraiment
17 ça.

18 Mais, si le processus s'étire, mais que TEQ
19 est sollicitée à tout instant pendant cet
20 étirement, bien là, c'est pas le cas. Donc, juste
21 de prendre en compte cet aspect-là. C'est ça
22 essentiellement la réponse pratico pratique de
23 l'extension.

24 (10 h 17)

25 Mis à part ça, c'est sûr qu'on souhaite

1 également que le plan entre en vigueur le plus tôt
2 possible pour éviter toute ambiguïté à cet égard-
3 là. On fera des représentations le cas échéant là-
4 dessus. Mais, il y a un intérêt à ce que le plan
5 entre en vigueur ou que l'entrée en vigueur du plan
6 soit effective. Et je réserve des représentations
7 additionnelles à ce niveau-là en temps et lieu.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Enfin, on comprend bien vos... vos propos et c'est
10 certain que c'est un nouveau dossier, des nouvelles
11 compétences. C'est certain que ça demande un petit
12 peu plus de temps pour bien partir et bien démarrer
13 en ayant un cadre qui est défini clairement le plus
14 possible. Donc, c'est compréhensible que le départ
15 soit un petit peu plus ardu. Mais, si on... pour ce
16 qui est de la tenue d'une audience, si on est
17 obligé de la reporter simplement parce que, t'sais,
18 on n'est pas capable de se... de se dédoubler,
19 t'sais. Juste les mois de novembre et décembre, il
20 y a la tarification du Transporteur, il y a la
21 tarification du Distributeur. Moi et Marc, on est sur
22 ces causes-là. On est juste comme... c'est juste
23 impossible de tenir des audiences pendant cette
24 période-là.

25 Donc, si on est obligé de les reporter,

1 c'est pas que le travail va être plus long, c'est
2 juste qu'il y a comme un délai inévitable...

3 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

4 Administratif. Oui. Oui, oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... qu'on n'est pas... on ne peut pas être
7 disponible. Puis on croit que si on part, plus on
8 prend le temps de bien définir, et on est bien
9 conscient puis on comprenait votre demande de
10 dire : « Écoutez, c'est important de clarifier
11 l'étendue de notre compétence dès maintenant, de ne
12 pas attendre à la fin. » On adhère, on était
13 d'accord avec ça. On s'est dit « oui, ils ont
14 raison. » Le plus tôt qu'on clarifie cette
15 question-là, mieux ce sera parce qu'on va éviter de
16 s'éparpiller inutilement...

17 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

18 Hum, hum.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 ... et donc de travailler pour rien, le cas
21 échéant.

22 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Donc... mais ça prend un certain temps pour faire

1 cet exercice-là, ce qui reporte inévitablement le
2 premier échéancier qu'on s'était fixé, là, t'sais.
3 C'est sûr qu'on ne peut pas tenir des audiences au
4 mois d'octobre.

5 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

6 Ce que je pourrais vous faire comme commentaire
7 complémentaire à ce que vous venez de dire. Il y a
8 peut-être un intérêt, en raison de la nouveauté de
9 la chose, de décoller l'aspect 2 tel qu'il est
10 libellé en ce moment, dès maintenant, pour pouvoir
11 également se pencher sur ces questions
12 préliminaires de « quel est le cadre d'analyse de
13 l'aspect 2? » Parce que ça aussi c'est nouveau
14 d'une certaine façon.

15 Donc, si on attend, je vous donne un
16 exemple, au mois de janvier deux mille dix-neuf
17 (2019) pour dire « bon, bien là, on ne commencera
18 pas l'aspect 2 avant le début d'année deux mille
19 dix-neuf (2019) » et que là les DDR commencent à
20 rentrer en deux mille dix-neuf (2019) sur l'aspect
21 2 et qu'on se rend compte que, là, il va y avoir un
22 cadre d'analyse démesurément long de l'aspect 2
23 parce qu'il y a peut-être une incompatibilité de
24 positions entre les compréhensions respectives des
25 participants là-dessus. Bien, il faudrait peut-être

1 le savoir plus tôt que plus tard. Donc, l'avantage
2 de débiter peut-être l'aspect 2 plus tôt que plus
3 tard, c'est de dire : est-ce qu'il y a une
4 inquiétude?

5 C'est sûr que si HQD et Énergir et Gazifère
6 reçoivent trois mille demandes de renseignements,
7 c'est pas la même chose que s'ils en reçoivent
8 trois cents (300). Donc, il y a comme une réflexion
9 à avoir, à savoir est-ce qu'on devrait débiter ça
10 pour voir où est-ce qu'on s'oriente? Est-ce que ça
11 va être vraiment une cause tarifaire? Est-ce que ça
12 va être autre chose? Est-ce que...

13 (10 h 22)

14 Parce que cet exercice-là, on l'avait déjà
15 exploré aussi à une autre époque dans une des
16 décisions que je vous ai incluses dans le cahier
17 d'autorités principal. La Régie avait à se pencher
18 sur les différences entre l'analyse du plan
19 triennal, au début du trois ans, et des programmes
20 et mesures qu'elle approuvait versus l'analyse
21 annuelle que la Régie faisait à l'égard des
22 montants annuels qui étaient payables par les
23 distributeurs à titre d'exemple, et du degré
24 d'analyse qui devait être fait de manière
25 respectueuse entre les deux exercices. Puis ce que je

1 vous soumetts, c'est qu'il y a une possibilité que
2 ces mêmes types d'encadrement-là qui doivent être
3 faits. Et à notre sens à nous, si nous attendons
4 que tout ça commence en deux mille dix-neuf (2019),
5 bien, on ne sera pas encore... on n'aura pas débuté
6 cet encadrement-là si je peux le qualifier comme
7 ça.

8 Mais après ça, je suis très sensible aux
9 préoccupations de ressources et des délais
10 administratifs qui peuvent être incontournables.
11 Mais, ça, cet aspect-là... l'aspect des DDR, ça
12 sollicite moins le personnel de la Régie, je pense,
13 que les distributeurs et les intervenants. Donc, il
14 y aurait peut-être moyen de commencer dans leur
15 camp et puis voir comment ça évolue. Est-ce qu'il y
16 a un enjeu? Est-ce qu'il n'y a pas d'enjeu, et
17 caetera?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Est-ce que cela signifie qu'il pourrait y avoir une
20 audience qui porterait sur la juridiction de la
21 Régie en ce qui a trait à l'approbation des
22 programmes des distributeurs et l'examen annuel
23 des...

24 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

25 On ne le souhaite vraiment pas.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K.

3 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

4 Je pense que ça dépend vraiment de façon effective
5 de qu'est-ce qui va être demandé, quelle ampleur
6 d'examen va vouloir être fait. Et ça va être
7 rapidement quelque chose qu'on va pouvoir
8 comprendre. Mais ça va prendre les DDR pour...
9 C'est un peu comme ce qu'on vient de...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui.

12 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

13 ... ce qu'on vient de vivre là. Si, exemple, les
14 DDR nécessitent des mois et des mois d'analyse, il
15 y a peut-être une réflexion, une décision qui va
16 être prise de dire, écoutez, non, il faut contenir
17 ça.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K. On peut attendre les contestations de DDR.

20 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

21 Oui, oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Est-ce qu'on pourrait faire un examen en amont?

24 T'sais, dans le fond... Je fais du pouce.

25

1 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

2 Oui, oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Pour essayer de voir c'est quoi la meilleure façon
5 de fonctionner pour qu'on évite... Plus tôt qu'on
6 clarifie les rôles de tous et chacun, on pense que
7 mieux ce sera. Je vous entends pour dire, est-ce
8 qu'il y aurait lieu de clarifier non seulement le
9 rôle de la Régie dans le cadre de l'avis qu'elle
10 aura à rendre, mais peut-être aussi de le clarifier
11 dans le cadre de l'autre examen qui porte sur
12 l'approbation des programmes des distributeurs qui
13 sont sous la juridiction de la Régie et de l'apport
14 financier de ces programmes-là? Et j'ajouterais
15 l'examen annuel...

16 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

17 Des causes tarifaires, oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Dans le cadre des causes tarifaires. Parce qu'on se
20 pose aussi toutes ces questions-là. On ne peut pas
21 se le cacher. D'ailleurs, on a convenu... Il y a
22 certaines formations qui ont convenu de cesser
23 l'examen des programmes des distributeurs dans les
24 tarifaires qui sont en cours actuellement pour
25 éviter de faire un examen en parallèle de ces

1 programmes-là à la fois dans la cause ici et dans
2 les dossiers tarifaires. Mais pour l'année
3 prochaine, la question se pose. À partir du moment
4 où les programmes vont être approuvés et que
5 l'apport financier sera déterminé dans le cadre de
6 ce dossier-ci, qu'est-ce qui va se passer dans les
7 prochains dossiers tarifaires. Donc, d'avoir
8 l'opinion de tous sur ces questions-là, peut-être
9 que le plus tôt possible dans le processus, ce
10 serait mieux, si j'ai bien compris votre
11 commentaire.

12 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

13 C'est exactement ça. Et puis je pense que les
14 attentes des participants seraient peut-être
15 mieux, sans dire gérées, mais mieux établies. Parce
16 que, là, ce qu'on a fait, c'est qu'on a attendu
17 peut-être trop tard avec les DDR. Il y a eu
18 peut-être un sentiment d'insatisfaction face aux
19 non-réponses qui ont été données à TEQ. On peut
20 peut-être éviter ça justement en prenant le taureau
21 par les cornes et en abordant la chose d'emblée.
22 TEQ est tout à fait d'accord avec cette position-
23 là. Je pense que c'est, de tenir une audience sur
24 ça, ça serait une bonne idée.

25 (10 h 27)

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et j'ajouterais le volet également d'évaluation des
3 programmes en lien avec le nouveau... en fait, le
4 rôle, quand même important, qui est confié à TEQ
5 pour ce qui est de... comme vous le souligniez
6 tantôt, vous avez un rôle de gouvernance, qu'est-ce
7 que ça signifie à l'égard des programmes des
8 distributeurs, les suivis.

9 La Régie, actuellement assure un... tu
10 sais, reçoit les rapports d'évaluation de tous les
11 programmes, selon un cycle qui est établi, les
12 examine. Bon. Qu'est-ce qui va arriver avec ce
13 rôle-là maintenant que TEQ joue? Donc, il y a
14 plusieurs questions qu'on se pose, et on n'a pas
15 encore toutes les réponses, évidemment. Et de
16 pouvoir avoir l'éclairage de tous et chacun là-
17 dessus peut-être, effectivement, pourrait être...

18 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

19 Ce serait très bénéfique, je pense, parce que...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui, positif.

22 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

23 On va devoir répondre à cette question-là, je
24 pense, tôt ou tard. Et donc, pourquoi ne pas le
25 faire plus tôt que plus tard? Donc, effectivement,

1 on est tout à fait d'accord et disposé à tenir une
2 audience dans un délai raisonnable, là. Et selon
3 vos disponibilités.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 On a déjà des dates d'audiences qui ont été fixées.

6 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 En octobre, hein, si ma mémoire est bonne? En fait,
10 pour l'aspect 1, là. On a suspendu, pour le moment,
11 le calendrier mais il y avait déjà des dates de
12 réservées dans notre calendrier. Est-ce que ça
13 pourrait être...

14 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

15 Tout à fait.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Qu'on change la teneur de cette audience-là et qui
18 pourrait porter sur le sujet dont on vient de
19 parler.

20 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

21 Du point de vue de TEQ, ça serait faisable, il
22 faudrait voir avec les...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui. Non, bien, évidemment, ils nous entendent
25 tous, ils vont pouvoir faire leurs commentaires.

1 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

2 ... autres principaux intéressés. C'est sûr que les
3 distributeurs auront des représentations à faire...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Tout à fait.

6 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

7 ... sur leur vision de l'aspect 2 du dossier.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 O.K. Bien, merci pour vos commentaires. Donc, nous
10 allons poursuivre avec les représentations de
11 l'ACIG, l'AQCIE-CIFQ. Maître Lanoix.

12 Me STEVE CADRIN :

13 Je suis désolé de vous interrompre dans votre
14 ordre. D'abord, Steve Cadrin, pour la l'ACEFO,
15 l'AHQ-ARQ. Je suis ici, contrairement à ce que je
16 vous avais annoncé dans la lettre. Non, mais c'est
17 correct parce que votre ordre tient compte du fait
18 que je n'étais pas là. Alors, je vous dis ça. Ça,
19 c'est mon premier point, simplement pour vous
20 signifier ma présence, je vais parler quand vous
21 allez me dire de parler.

22 Et peut-être une suggestion, parce que là
23 j'ai entendu les dernières suggestions que vous
24 avez de l'aspect 2, qui pourrait prendre la place
25 de l'aspect 1. Enfin, bref, je fais juste lancer

1 l'idée. Peut-être serait-il pertinent d'entendre
2 immédiatement ce que les distributeurs ont à dire
3 sur cette question-là avant que, nous, les
4 intervenants, on se lance dans toutes sortes de
5 suppositions sans savoir. Je pense que ceux qui ont
6 à faire cette preuve-là, ceux qui ont à travailler
7 fort là-dedans, bien, oui, c'est nous, mais eux,
8 notamment nos amis du Distributeur, que je connais
9 bien, puis qu'on va voir ensemble pendant les
10 prochaines semaines, là, jusqu'à Noël en tout cas.
11 Suggestion bien humble et respectueuse, ici, là.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Non, mais elle est excellente, Maître Cadrin.
14 Maître Lanoix, est-ce que ça vous dérange qu'on
15 débute avec les distributeurs?

16 Me SYLVAIN LANOIX :

17 Pas du tout, je partage cette suggestion.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K. Excellent. Donc, maître Turmel, vous êtes
20 invité à vous présenter à la barre.

21 REPRÉSENTATIONS PAR Me SIMON TURMEL :

22 Oui, bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
23 Régisseurs. Oui, me présenter, oui, je n'ai pas
24 l'habitude d'être à ce micro. Donc, Simon Turmel
25 pour Hydro-Québec Distribution.

1 Donc, voilà, je vais essayer d'y aller,
2 justement, un petit peu dans l'ordre de l'ordre du
3 jour que la Régie avait établi dans sa lettre du
4 vingt-quatre (24) septembre puis, après,
5 j'essaierai de répondre peut-être s'il y a d'autres
6 interrogations qui se posent.

7 Bon, concernant, dans le premier temps,
8 justement, la question de possibilité de traitement
9 par voie de consultations. Bon, le Distributeur est
10 d'accord avec les... Pas les distributeurs, mon
11 distributeur, il y a plusieurs distributeurs. Mais
12 Hydro-Québec Distribution est d'accord avec,
13 justement, les commentaires de mon confrère,
14 justement, peut-être, quant à la pertinence de
15 continuer l'aspect 1 par voie de consultations.
16 (10 h 32)

17 Et aller en audience avec l'aspect 1 ou
18 lier l'aspect 1 et 2 dans le cadre d'une seule
19 audience, bon, ça risquerait peut-être d'amener des
20 risques de confusion, je dirais, au niveau de
21 l'audience parce que c'est quand même deux sujets
22 distincts puis je pense que ça amènerait peut-
23 être... ça complexifierais, de façon non
24 négligeable, je dirais, la tenue de l'audience.

25 D'autant que l'aspect 2 risque déjà d'avoir

1 une certaine complexité au niveau de la gestion de
2 l'audience puisque les trois distributeurs sont
3 quand même impliqués puis ce sont les programmes
4 sous leur responsabilité.

5 Donc Hydro-Québec Distribution est d'avis,
6 effectivement, que le traitement de l'aspect 1
7 devrait se continuer par voie de consultation tel
8 que... tel que c'était prévu, d'ailleurs,
9 initialement, de ma compréhension.

10 Le Distributeur a compris... a écouté, j'ai
11 écouté mon confrère quant à la possibilité
12 d'enclencher la phase ou l'aspect 2 plus rapidement
13 que tard, même de façon peut-être parallèle avec
14 l'aspect 1. En fait, on a parlé justement de la
15 question des disponibilités pour la tenue d'une
16 audience, mais... à l'automne, mais la tenue d'une
17 audience c'est juste un aspect du déroulement du
18 dossier.

19 Préalablement à la tenue de l'audience,
20 bien il y a tout un aspect, il y a toute une
21 portion du dossier qui se fait par écrit et
22 j'entends ici les demandes de renseignements. Puis
23 on s'entend que l'aspect 2, les différents
24 distributeurs vont être véritablement... vont être
25 impliqués de façon beaucoup plus importante qu'au

1 niveau de l'aspect 1 et ça risque d'être très
2 exigeant, très demandant, justement, pour les
3 différents distributeurs au niveau des réponses au
4 niveau des demandes de renseignements.

5 Donc je comprends ce que mon confrère dit,
6 mais d'un niveau vraiment pratico pratique, Hydro-
7 Québec Distribution a, bon, vous le savez, là, on
8 est rendu presque le premier (1er) octobre,
9 plusieurs dossiers importants qui sont prévus déjà
10 au calendrier, on a la demande tarifaire qui est
11 les deux premières semaines de décembre. Par
12 contre, je pense sauf erreur, c'est dès vendredi
13 prochain que le festival des demandes de
14 renseignements devrait commencer et historiquement,
15 les demandes de renseignements pour la tarifaire du
16 Distributeur ça avoisine souvent les mille (1000)
17 questions qui sollicitent énormément les
18 différentes équipes.

19 Puis ce n'est pas tout, on a également
20 dossier GDP qui vient en audience la semaine
21 prochaine, puis il vient en audience, mais l'autre
22 semaine d'après, la remise de l'argumentation
23 écrite. Donc, ça ne sera pas fini la semaine
24 prochaine, ça va se poursuivre l'autre semaine
25 d'après. Donc, les équipes vont être encore

1 sollicitées. Sans compter qu'un autre dossier est
2 également majeur pour Hydro-Québec Distribution,
3 qui est fixé, je pense, c'est fin octobre ou début
4 novembre, je ne suis pas certain des dates, mais
5 pour quand même au moins une semaine, chaîne de
6 blocs, qui est très sollicitant pour les équipes.

7 Donc oui, je comprends qu'on a des équipes
8 qui se spécialisent dans les réponses aux demandes
9 de renseignements. Par contre, c'est la grosse
10 saison pour Hydro-Québec Distribution et je vous
11 dirais que de commencer l'aspect 2 maintenant, puis
12 commencer l'aspect 2 maintenant, on ne parle pas
13 juste de l'audience, mais on parle
14 vraisemblablement de cette étape-là des demandes de
15 renseignements, ce n'est tout simplement pas
16 faisable pour Hydro-Québec Distribution, c'est...
17 ce n'est simplement pas faisable parce que ce
18 sera... nous avons plusieurs dossiers majeurs puis
19 je pense que c'est un dossier important ici, TEQ,
20 donc je pense que c'est important que les équipes
21 puissent avoir le temps requis pour s'y consacrer
22 adéquatement.

23 Donc faire ça au milieu de quatorze mille
24 autres dossiers, ce n'est peut-être pas... ce n'est
25 vraisemblablement pas l'idéal et ce n'est pas... je

1 ne pense pas que ça viendrait aider le présent
2 dossier que d'envoyer des lettres pour demander des
3 délais supplémentaires. Voilà.

4 Les étapes à venir en ce qui a trait aux
5 réponses contestées aux demandes de renseignements
6 auxquelles TEQ pourrait devoir fournir une réponse.
7 Bon, ici, les demandes qui sont contestées de la
8 part d'Hydro-Québec Distribution, c'est des
9 demandes qui seront traitées dans le cadre de votre
10 décision, donc on comprend que l'étape suivante,
11 après cette décision-là, ce sera le dépôt des
12 mémoires qui était prévu initialement, donc le
13 Distributeur estime peut-être que dans la mesure,
14 justement, de la réponse que devra donner TEQ ou
15 non suite à votre décision, bien, deux semaines
16 suivant la réception des réponses pour la remise du
17 mémoire devraient être un délai adéquat.

18 (10 h 37)

19 Maintenant, quant à l'aspect 2 du dossier,
20 « opportunités pour les mises en cause de répondre
21 directement aux demandes de renseignements de la
22 Régie et des participants et à être contre-
23 interrogés à l'occasion de l'audience » bien, le
24 Distributeur pense que c'est la façon logique de
25 procéder, sous réserve que, par ailleurs, si des

1 questions, je pense qu'on ne peut pas exclure qu'il
2 puisse y avoir quand même à cette étape des
3 questions qui concerneraient TEQ, dans un tel cas,
4 les questions qui concernent TEQ, ce serait une
5 demande de renseignements qui serait adressée à
6 TEQ.

7 Mais comme on parle véritablement,
8 justement, ici, des programmes sous la
9 responsabilité des distributeurs, on pense que
10 c'est juste logique que ce soit le Distributeur,
11 Hydro-Québec Distribution, qui réponde aux telles
12 demandes et, de la même façon également, qu'Hydro-
13 Québec Distribution puisse argumenter lors des
14 audiences relativement à l'approbation de ses
15 programmes.

16 Finalement, quant à la question du nombre
17 de demandes de renseignements requises, le
18 Distributeur ici estime que la pratique usuelle
19 dans les différents dossiers, c'est-à-dire une
20 ronde de DDR, bon, on parlerait ici, dans le fond,
21 une ronde de DDR mais une DDR soit par le
22 Distributeur ou TEQ, est adéquate, devrait être
23 adéquate.

24 Le Distributeur rappelle justement, en
25 fait, bon, déjà il va y avoir une audience pour la

1 phase 2 donc les intervenants vont quand même
2 pouvoir poser un certain nombre, bon, vont pouvoir
3 poser des questions à l'occasion de cette audience-
4 là.

5 Le Distributeur rappelle aussi qu'il
6 s'agit, pour l'essentiel, des programmes qui sont
7 existants, qui sont déjà connus de la part des
8 intervenants et c'est des programmes que les
9 différents intervenants, puis on s'entend ici, les
10 intervenants qui sont dans le présent dossier c'est
11 des intervenants qu'on retrouve régulièrement,
12 également, dans les différents dossiers du
13 Distributeur, donc c'est des intervenants qui
14 peuvent déjà questionner les différents programmes
15 ou qui ont déjà pu, à l'occasion des derniers
16 dossiers tarifaires, poser différentes questions
17 relativement aux différents programmes.

18 Donc, ce sont des intervenants qui sont
19 quand même bien au fait de ces programmes-là, des
20 programmes sous la responsabilité d'Hydro-Québec
21 Distribution. Donc, on n'est pas dans un mode où on
22 découvre un nouveau programme, on découvre quelque
23 chose de nouveau.

24 Donc, dans le fond, on est un peu en
25 continuité des programmes existants, donc les

1 intervenants ont déjà une bonne connaissance. Donc,
2 ça va permettre déjà, dès la première ronde de DDR,
3 ou dès la ronde de DDR, de pouvoir avoir des
4 questions, je vous dirais, ciblées puis des
5 questions déjà à un niveau, pas à un niveau de
6 découverte du programme mais un bon niveau.

7 Donc, le Distributeur peut avoir une seule
8 ronde de questions et va permettre également
9 d'accélérer le processus du dossier et le
10 déroulement du dossier parce qu'ajouter une ronde
11 de DDR supplémentaire, on s'entend que ça, je ne
12 pense pas que ça raccourcisse l'audience mais ça la
13 reporte dans le temps nécessairement au niveau du
14 calendrier. Donc, voilà.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 J'ai le bénéfice d'être aussi sur la tarifaire du
17 Distributeur.

18 Me SIMON TURMEL :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 On a quand même rendu une décision où on a allégé
22 un petit peu votre tâche en ce qui a trait à...

23 Me SIMON TURMEL :

24 Mais pas totalement.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Pas totalement. Mais on comprend de vos propos que
3 malgré le fait que dans le dossier tarifaire cette
4 année il y a seulement deux types de programmes qui
5 pourront faire l'objet de demandes de
6 renseignements considérant l'examen en parallèle de
7 vos programmes ici...

8 Me SIMON TURMEL :

9 Bien, en fait...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... vous êtes d'avis qu'on ne pourrait pas débiter
12 une première, en fait, la première ronde de DDR cet
13 automne, qu'il faudrait attendre en janvier, si je
14 comprends bien vos propos.

15 Me SIMON TURMEL :

16 Effectivement, c'est le sens de mes propos puis, en
17 fait, c'est qu'il y a plusieurs équipes, même si on
18 parle d'efficacité énergétique, il y a plusieurs
19 équipes qui sont quand même amenées à travailler et
20 à collaborer sur les demandes de renseignements. Ce
21 n'est pas une seule équipe qui se trouve
22 soudainement libérée à cause de la décision. Il y a
23 plusieurs équipes qui sont amenées, dans
24 l'organisation du Distributeur, amenées à
25 travailler.

1 (10 h 42)

2 Parce qu'il y a plusieurs aspects, il y a
3 des aspects économiques, il y a des aspects
4 programme, il y a plusieurs aspects quand même au
5 programme sous la responsabilité des distributeurs,
6 donc c'est la raison pour laquelle, oui, ça nous
7 soulage, mais malgré tout ça reste un calendrier
8 extrêmement chargé, puis les équipes sont vraiment
9 sollicitées actuellement de façon très importante,
10 là.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui. On vous comprend aussi parce que le fait que
13 vous soyez occupés c'est... nous autres aussi on
14 est occupés.

15 Me SIMON TURMEL :

16 Bien voilà.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 L'autre élément dont on discutait avec l'avocat de
19 TEQ, est-ce qu'il serait opportun, selon vous, de
20 clarifier notre nouveau rôle en matière de
21 programme des distributeurs, des programmes
22 d'efficacité énergétique des distributeurs plus tôt
23 dans le processus, plutôt que d'attendre
24 d'éventuelles contestations qui pourraient être
25 basées sur notre... la compréhension... en fait, de

1 développer une compréhension commune de ce nouveau
2 rôle le plus tôt possible dans le processus.

3 Qu'est-ce que vous en pensez?

4 Me SIMON TURMEL :

5 Je dois admettre que je ne suis pas tout à fait
6 certain quoi en penser. Est-ce que c'est crier au
7 loup trop tôt? Dans le fond, c'est de nous demander
8 quels vont être nos motifs de contestation aux
9 demandes de renseignements, alors qu'on n'a pas
10 encore vu nécessairement les questions. Il y a cet
11 aspect-là. Puis est-ce que ça va véritablement
12 faire en sorte, même en venant clarifier ce cadre-
13 là de façon préalable, est-ce que ça véritablement
14 faire en sorte qu'on va pouvoir gagner du temps à
15 la seconde... rendu au niveau des DDR, puis faire
16 en sorte qu'il n'y aura aucune contestation puis
17 que le cadre va être totalement étanche? Je ne suis
18 pas... je ne suis pas certain de pouvoir être
19 totalement affirmatif par rapport à cette question.
20 Je pense que, oui, ça permettrait peut-être
21 d'apporter certains éclaircissements, mais est-ce
22 que ça viendrait tout clarifier, tout régler? C'est
23 difficile à dire.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 On souhaite toujours que des clarifications

1 viennent tout régler, mais c'est rare que ça
2 arrive.

3 Me SIMON TURMEL :

4 Bien des fois ça peut amener d'autres questions,
5 c'est ça.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 La question telle qu'on peut la comprendre, là,
8 pour le moment, c'est pas uniquement de clarifier
9 le nouveau rôle de la Régie dans le cadre du
10 présent dossier, là, en vertu de 85.41.

11 Me SIMON TURMEL :

12 41, oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Mais également de clarifier le rôle de la Régie
15 dans le cadre des dossiers annuels.

16 Me SIMON TURMEL :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Et... et c'est certain que tout dépendant des
20 distributeurs, les dates de dépôt des prochains
21 dossiers tarifaires sont plutôt... en fait, il y en
22 a certains que c'est plus au début de l'année deux
23 mille dix-neuf (2019), donc pour les distributeurs
24 est-ce qu'il ne serait pas aussi opportun d'avoir
25 déjà un certain signal quant à la compétence de la

1 Régie, la façon dont la Régie va exercer sa
2 compétence dans les dossiers tarifaires à l'égard
3 de cette question-là, considérant le nouveau cadre
4 législatif.

5 Me SIMON TURMEL :

6 Ça pourrait être opportun, oui. Est-ce que de
7 clarifier ces questions dès le dix-huit (18), dix-
8 neuf (19) octobre... c'est quand même des
9 questions... pris de façon élargie de cette façon,
10 c'est quand même des questions qui sont quand même
11 assez importantes. Puis c'est des questions pour
12 lesquelles, justement, le Distributeur devra se
13 questionner, devra se positionner.

14 Donc, considérant le fait justement qu'on
15 est en... le marathon ou le festival des DDR
16 commence, on est en pleine préparation justement
17 des différents dossiers, est-ce que de régler ça
18 dès le dix-huit (18), dix-neuf (19) octobre c'est
19 un petit peu rapide? Je vous dirais à première vue,
20 oui.

21 Me MARC TURGEON :

22 Mais sans... Marc Turgeon pour la Formation. Sans
23 parler nécessairement du dix-huit (18) et du dix-
24 neuf (19)...

25

1 Me SIMON TURMEL :

2 O.K.

3 Me MARC TURGEON :

4 D'ici Noël, il y a encore plus que le dix-huit (18)
5 et le dix-neuf (19). Je comprends que décembre chez
6 vous c'est... et je comprends aussi que de ce côté-
7 là aussi c'est... Mais la prévisibilité, hein,
8 c'est assez majeur pour tout le monde en face de
9 nous.

10 Me SIMON TURMEL :

11 Oui.

12 Me MARC TURGEON :

13 Même pour nous. Alors que ce qu'on a fait en volet
14 1, avec toute la bonne foi qui nous caractérise, on
15 voit possiblement que si on faisait avant, on
16 déterminait le carré de sable avant et qu'on
17 s'enten... et que vous saviez tous comment, nous,
18 on le détermine puis comment on veut gérer les
19 choses, bien c'est peut-être plus facile pour la
20 suite de régler vos choses puis après ça, nous, ça
21 nous fait aussi des étapes de moins. Alors c'est
22 juste ça en fait la position que la présidente
23 essaye de vous amener, c'est que ce n'est pas
24 nécessairement de répondre à toutes les DDR.

25 (10 h 47)

1 Vous pourrez répondre ou contester toutes
2 les DDR que vous voudrez, ça vous appartient puis,
3 nous, on tranchera. Mais c'est juste de redéfinir
4 quelque chose qui n'a jamais été défini. Et comme
5 dit maître Rozon, qui, vous, dans votre cas, à
6 toutes les années, vous allez avoir encore des
7 recours à ça. Ça fait que ça pourrait être d'ici un
8 mois, un mois et demi. Mais je pense que
9 l'importance pour vous puis pour TEQ est là. Alors,
10 c'est juste voir s'il y a une ouverture de votre
11 part si jamais on allait dans ce sens-là.

12 Me SIMON TURMEL :

13 Regardez, si, effectivement, c'est la voie que la
14 Régie privilégie puis si c'est la voie avec
15 laquelle la Régie pense que le dossier va
16 progresser de façon la plus adéquate, parce que
17 c'est l'intention également du Distributeur de...
18 regardez, le Distributeur est sensible à
19 l'importance du dossier, il souhaite également que
20 le dossier... que ce ne soit pas un dossier qui
21 s'éternise pendant des années et des années. Je
22 vois un signe de votre part, un non vous non plus.

23 Mais si, effectivement, la Régie est d'avis
24 que, peut-être, de par un tel exercice novateur,
25 c'est susceptible effectivement compte tenu des

1 particularités du présent dossier et de l'aspect
2 nouveauté, c'est susceptible de favoriser la
3 progression, bien, le Distributeur va collaborer,
4 oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. Peut-être juste un autre élément. Je l'ai
7 peut-être souligné rapidement. Mais il y a aussi
8 tout le volet suivi de l'évaluation des programmes,
9 hein...

10 Me SIMON TURMEL :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 ... qui doit aussi être examiné. Est-ce qu'on
14 continue de fonctionner comme on a fonctionné dans
15 le passé? Est-ce qu'il y a des changements qui
16 doivent être apportés à cet exercice-là considérant
17 le nouveau rôle qui est confié à TEQ? Donc, là
18 aussi on...

19 Me SIMON TURMEL :

20 Plein de belles questions, oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Voilà! Plein de belles questions, mais finalement
23 peut-être que le plus tôt qu'on clarifie ces
24 questions-là, peut-être ce sera préférable pour...
25 pas seulement pour TEQ mais aussi pour les

1 distributeurs et les intervenants également.

2 Me SIMON TURMEL :

3 Tout en étant entendu que ça ne viendra rien
4 changer par rapport au cadre du dossier tarifaire
5 actuel. Ces discussions-là, ce... s'il y a pour
6 avoir une place, ce sera plus les dossiers
7 tarifaires...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est clair.

10 Me SIMON TURMEL :

11 ... subséquents. Voilà!

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Exactement. Oui, oui, oui. Là, on est en cours, on
14 ne modifie pas le cadre. Il y en a qui ne seraient
15 pas contents...

16 Me SIMON TURMEL :

17 Je vous en remercie.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... qu'on se mêle de leurs dossiers.

20 Me SIMON TURMEL :

21 Voilà!

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K. Bon, bien, c'est bon. Merci beaucoup, Maître
24 Turmel. Maître Locas pour Énergir.

25

1 REPRÉSENTATIONS PAR Me VINCENT LOCAS :

2 Bonjour, Madame la Présidente, messieurs les
3 régisseurs. Vincent Locas pour Énergir. Je vous ai
4 menti la semaine dernière, je pensais passer deux
5 jours avec vous, finalement je fais durer le
6 plaisir, une troisième journée. J'en suis bien
7 heureux.

8 Je ne vais pas réinventer la roue, dans le
9 sens où je suis point par point les éléments qui
10 étaient mentionnés à votre lettre d'hier concernant
11 ce qui faisait office d'ordre du jour.

12 Par contre, peut-être un petit commentaire
13 introductif. On a bien entendu la question des
14 délais, la possibilité que l'aspect 2 soit traité,
15 ou du moins qu'une audience sur l'aspect 2 soit
16 traitée en début d'année deux mille dix-neuf
17 (2019). On est très sensible à la charge de travail
18 que la Régie a à traiter. Une bonne partie vient
19 également d'Énergir et de nos autres amis
20 distributeurs.

21 Ceci étant dit, l'ensemble de mes
22 commentaires vont être axés, c'est un peu la trame
23 de fond, sur traitons l'aspect 2 le plus rapidement
24 possible ou, du moins, commençons, entamons le
25 processus d'étude de l'aspect 2 le plus rapidement

1 possible. Il faut comprendre que Énergir de son
2 côté, tout le bloc PGEÉ qui était inclus à sa cause
3 tarifaire deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf
4 (2018-2019) qui a été déposé en mars deux mille
5 dix-huit (2018) a été transféré dans le présent
6 dossier.

7 Donc, s'il y a une audience en début
8 d'année deux mille dix-neuf (2019), on s'entend
9 qu'on est à grosso modo un an du moment où il a été
10 déposé à l'origine. Il y a des choses qui sont
11 faites et qui peuvent être faites dans
12 l'intervalle. Mais tout ce qui est modification ou
13 nouveau programme, c'est en suspens, en attente de
14 cette décision sur le présent dossier, donc tout
15 l'aspect 2.

16 Donc, ça va être un peu... ça va teinter
17 mes autres commentaires, mais tout ce qui est
18 commençons à traiter l'aspect 2, traitons l'aspect
19 2 avec la plus grande célérité possible et obtenons
20 une décision sur l'aspect 2 également dans les
21 meilleurs délais, c'est un peu les grands piliers
22 de mes commentaires.

23 (10 h 52)

24 Et on est également très sensible à la
25 réalité du Distributeur HQD mais il faut comprendre

1 également qu'alors que de leur côté l'automne
2 semble être une période assez occupée, du côté
3 d'Énergir, à partir de décembre, on tombe dans
4 notre rapport annuel; par la suite, rendu au mois
5 de mars, on tombe dans notre cause tarifaire. Donc,
6 est-ce qu'il y a un bon moment dans l'année, il y a
7 douze (12) mois dans l'année, chaque mois, chaque
8 saison, chaque distributeur est affecté à sa façon.

9 Donc, autant ça pourrait être davantage...
10 ça les accommoderait davantage que de repousser le
11 tout quelque part au début de l'année prochaine,
12 nous, de notre côté, on va tomber en plein coeur,
13 du moins dans la préparation de notre cause
14 tarifaire, qui est un gros morceau, on s'entend
15 également.

16 Donc, ceci étant dit, ces commentaires
17 introductifs étant formulés, le premier point au
18 niveau de l'aspect 1 était celui de la possibilité
19 de traitement par voie de consultations. Comme mes
20 confrères avant moi ont mentionné, c'est un peu la
21 voie qui était privilégiée, à ma connaissance,
22 depuis le début, là, ce qu'on appelle communément
23 le traitement sur dossier ou par écrit.

24 Du côté d'Énergir, il n'y a pas d'objection
25 à poursuivre sur cette voie-là, on va donc s'en

1 remettre à la décision de la Régie. Le but étant
2 toujours de trouver un traitement qui est le plus
3 efficace possible.

4 J'ai eu le bénéfice également de lire
5 les... la lettre qui a été déposée par ma consœur
6 du GRAME et du RNCREQ ce matin, qui vous proposait
7 une option mitoyenne, si vous voulez dans le sens
8 où le traitement d'une preuve orale, dans le sens
9 avec interrogatoires, contre-interrogatoires, mais
10 dépôt d'une plaidoirie et de répliques écrites.

11 Je ne veux pas nécessairement me prononcer,
12 dans le sens qu'on n'a pas plus d'objection à s'en
13 remettre à la décision de la Régie mais tout ce qui
14 fait en sorte que c'est un traitement qui est le
15 plus rapide, plus efficace pour toutes les parties,
16 bien évidemment, Énergir va... va ramer dans ce
17 sens-là.

18 Pour ce qui est de la possibilité de
19 traiter successivement les aspects 1 et 2 dans le
20 cadre d'une seule audience, et j'entendais
21 également mon confrère parler de l'inversion.
22 Encore là, qu'on traite 1 et 2 en même temps, qu'on
23 traite 2 avant 1, tant que 2 commence le plus
24 rapidement possible, que ce soit à partir d'octobre
25 via une audience qui pourrait clarifier certaines

1 questions, suivi de ça de DDR au Distributeur,
2 encore là, Énergir n'a pas d'objection mais
3 l'objectif étant de ne pas repousser indûment
4 l'obtention d'une décision sur l'aspect 2. Comme je
5 vous avais mentionné, l'aspect 2 va venir
6 régulièrement dans mes commentaires.

7 Je parlais des autres possibilités mais je
8 pense que ce que mon confrère a mentionné sur
9 l'inversion fait partie des autres possibilités.
10 Vous mentionnez dans votre lettre : « Est-ce qu'il
11 y a d'autres façons de le traiter? » Encore là,
12 l'inversion des aspects 2 et 1 en est une
13 possibilité. Tout ça, bien évidemment, tant et
14 aussi longtemps que ça rend le tout le plus
15 efficace.

16 Quant aux étapes à venir. Les étapes
17 avaient déjà été mentionnées dans votre lettre du
18 trois (3) août deux mille dix-huit (2018), là, la
19 pièce A-0015. Grosso modo, bien évidemment,
20 première étape, l'obtention de votre décision
21 finale sur les DDR à être tranchées. On comprend
22 qu'il y a une bonne partie qui a été faite ce
23 matin.

24 Mais, par la suite, les réponses de TEQ sur
25 lesdites DDR, la preuve des mises en cause et

1 intervenants. De notre côté, il avait déjà été
2 prévu une quinzaine de jours, donc environ deux
3 semaines. Mon confrère d'Hydro-Québec parle
4 également de deux semaines. Je pense que c'est
5 quelque chose qui est tout à fait raisonnable dans
6 les circonstances. Et par la suite suivra de ça des
7 DDR, de ce que je comprends, sur la preuve des
8 mises en cause et intervenants, les réponses à ces
9 DDR et par la suite soit une audience, s'il y a un
10 traitement en partie oral, mais dans tous les cas
11 une argumentation ou une réplique, je comprends,
12 qui devrait être écrite.

13 Donc, le seul élément qu'on voulait
14 mentionner, là, c'est sur... et qui nous concerne
15 davantage, c'est la question de la preuve. Par la
16 suite, j'ai regardé un peu... j'ai fait des petites
17 mathématiques ce matin, je regardais ce qui était
18 mentionné à votre lettre du trois (3) août, là,
19 mais ça tournait davantage entre une semaine à deux
20 semaines, tout dépendant des différentes étapes.
21 C'était ce qui était prévu, je ne vois pas pourquoi
22 on changerait nécessairement la manière de faire.
23 Je pense que l'élément déclencheur est à quel
24 moment, et je pense que mon confrère l'a mentionné,
25 il sera en mesure de répondre aux DDR pour

1 lesquelles vous avez... vous exigez des réponses.

2 Et, bien évidemment, si ces délais-là...
3 puis je comprends que vous visez fin octobre pour
4 l'obtention de l'ensemble des réponses. Mais,
5 encore une fois, si ces délais devaient... devaient
6 s'accumuler, je pense que c'est une raison de plus
7 qui milite en faveur de commencer l'aspect 2 le
8 plus rapidement possible et non pas attendre que
9 l'aspect 1 soit traité dans son intégralité, du
10 moins au niveau des demandes de renseignements.

11 Je vais passer à l'aspect 2. On a parlé des
12 différentes opportunités. Opportunité de passer
13 directement par les intervenants... plutôt les mis
14 en cause, pardon, donc les distributeurs, pour les
15 DDR, pour les contre-interrogatoires.

16 (10 h 57)

17 Je pense que ça coule de source, le gros
18 bons sens, également, qui est là-dedans, un, par
19 souci d'efficacité, on élimine un intermédiaire,
20 pas qu'on ne veut pas collaborer avec TEQ, mais ce
21 sont les programmes des distributeurs, ce sont eux
22 également qui ont une meilleure connaissance de
23 ceux-ci.

24 Le seul bémol que j'apporterais, et je
25 pense que mon confrère de HQD l'a fait également,

1 c'est juste de s'assurer, et c'est un message un
2 peu qu'on formule aux intervenants, lorsqu'ils
3 formuleront leurs demandes de renseignements,
4 s'assurer que lesdites DDR aux distributeurs soient
5 vraiment des réponses que les distributeurs peuvent
6 fournir, dans le sens où si c'est des réponses qui
7 sont en partie... que TEQ doit répondre en partie
8 ou en totalité, on vient enlever un peu les gains
9 d'efficacité si on doit, après ça, leur dire :
10 « Bien demandez à TEQ » ou si on doit passer par
11 TEQ pour répondre.

12 Donc, je pense qu'il y a une façon de
13 circonscrire le tout pour faire en sorte que ça
14 soit le plus efficace pour toutes les parties.

15 Même chose pour l'argumentation, c'est un
16 peu la suite logique des choses, si on répond à des
17 demandes de renseignements, si on répond à des
18 contre-interrogatoires sur nos programmes, Énergir
19 souhaite pouvoir avoir la chance d'argumenter lors
20 des audiences sur l'aspect 2.

21 Et finalement, sur le nombre de demandes de
22 renseignements, non seulement la logique dans les
23 circonstances, mais également la pratique veut
24 qu'une seule ronde de DDR soit suffisante, surtout
25 dans les circonstances considérant, comme je vous

1 l'ai mentionné, que ces programmes, le PGEÉ
2 d'Énergir a été traité ou ont été déposés dans la
3 cause tarifaire deux mille dix-huit-deux mille dix-
4 neuf (2018-2019).

5 Les intervenants qui ont un intérêt,
6 habituellement, sur ce PGEÉ, ont eu la chance, du
7 moins, de déjà l'étudier, de le voir, bien qu'il a
8 été transféré par la suite dans ce dossier-ci. Et
9 en plus, il y a eu un complément de preuve qui a
10 été déposé via TEQ par Énergir en septembre
11 dernier. Donc d'une part, il y a beaucoup de choses
12 qui ont déjà été fournies, il y a beaucoup de
13 réponses qui ont déjà été fournies aux différents
14 intervenants, donc pas qu'on ne veut pas répondre à
15 d'autres questions, mais on voit mal pourquoi plus
16 qu'une seule ronde de DDR et une DDR par
17 intervenant par distributeur serait nécessaire.

18 Et finalement, je vais anticiper une
19 question, la question de l'audience du mois
20 d'octobre, comment on peut réutiliser les dates du
21 dix-huit (18) et dix-neuf (19) octobre. Oui, bien
22 je l'ai entendu plus qu'une fois, je me suis dit
23 que ça pourrait être utile de l'aborder à sa face
24 même.

25 Du côté d'Énergir, Énergir va toujours se

1 mettre disponible pour permettre un traitement plus
2 efficace d'un dossier, pour répondre à des
3 questions d'entrée de jeu, faire ça, peut-être que
4 certaines questions ne se poseront pas plus tard et
5 retarderont le dossier. Donc, si jamais c'était
6 l'intention de la Régie, son souhait d'entendre
7 Énergir les dix-huit (18) et dix-neuf (19) octobre,
8 en prenant pour acquis que c'est ces dates-là,
9 qu'on garde les mêmes dates, Énergir se mettra à la
10 disposition de la Régie pour faire les
11 représentations qui sont nécessaires. Ceci étant
12 dit, ça ferait le tour de mes représentations
13 aujourd'hui sur les points qui étaient mentionnés à
14 votre lettre d'hier.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci beaucoup, Maître Locas, on n'a pas de
17 questions.

18 Me VINCENT LOCAS :

19 Merci à vous.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 C'est clair. Donc, on poursuit avec maître MacBeth
22 de Gazifère. Ah? Oh, excusez. Excusez-moi. Ah, ça
23 c'est le nom que j'aime prononcer, alors Maître, on
24 vous écoute.

25

1 REPRÉSENTATIONS PAR Me ADINA GEORGESCU :

2 Bon matin, Madame la Présidente, Messieurs les
3 régisseurs, Adina Georgescu de chez Miller Thompson
4 pour Gazifère. Maître MacBeth n'est pas ici ce
5 matin, mon collègue, mon collègue n'est pas ici,
6 alors c'est moi qui le remplace pour les
7 représentations de ce jour.

8 Alors, je vais entamer tout de suite avec
9 l'aspect 1 du dossier. À cet égard, Gazifère n'a
10 pas de représentations particulières à faire, nous
11 nous en remettons à la décision de la Régie sur cet
12 item.

13 C'est davantage l'aspect 2 qui nous
14 concerne et sur lequel il y a plusieurs points que
15 nous aimerions soulever et qui vont venir recouper,
16 d'une certaine façon, ce qui a déjà été dit par mes
17 confrères d'Hydro-Québec et d'Énergir. Donc, je
18 vais essayer de ne pas m'éterniser ou de ne pas
19 répéter trop longuement ce qui a déjà été dit.

20 Alors, relativement au premier point,
21 l'opportunité pour les mises en cause de répondre
22 directement aux demandes de renseignements,
23 effectivement, tout comme mes confrères, Gazifère
24 considère qu'il serait tout à fait approprié que
25 les demandes de DDR soient adressées directement à

1 Gazifère, dans la mesure, évidemment, où ça
2 concerne ses propres programmes.

3 Bien entendu, et là, je répète ce que
4 maître Turmel a dit tout à l'heure et ce que maître
5 Locas vient de dire également, c'est sous réserve,
6 bien entendu, si c'est des questions qui, en fait,
7 concernent TEQ, mais qui peuvent indirectement
8 concerner Gazifère, on considère que les demandes
9 devraient être adressées à TEQ et TEQ devrait
10 fournir les réponses, évidemment. Mais pour le
11 reste, quand ce sont des questions qui visent
12 directement les programmes de Gazifère, nous allons
13 répondre... nous préférons répondre directement.

14 (11 h 02)

15 Pour ce qui est de la question de
16 l'argumentation, ça va de soi dans le cadre normal
17 de la procédure, du moment où on répond aux DDR, on
18 aimerait, évidemment, avoir l'opportunité de
19 répondre également dans le cadre de l'argumentation
20 donc Gazifère souhaite pouvoir procéder à faire des
21 représentations par le biais de ses procureurs dans
22 le cadre de cette phase du dossier.

23 Pour ce qui est du nombre des demandes de
24 renseignements requises, Gazifère préconise
25 également que ce soit limité à une ronde, ce qui

1 est généralement d'ailleurs la norme, toutefois
2 avec deux bémols.

3 Le premier, lorsqu'on parle des DDR qui
4 relèveraient des intervenants, Gazifère est d'avis
5 que ces DDR-là devraient être limitées aux
6 intervenants qui sont concernés dans le cadre des
7 dossiers tarifaires de Gazifère. Donc, ça ne
8 devrait pas s'étendre à des intervenants qui sont à
9 l'extérieur des dossiers réguliers de Gazifère
10 puisqu'on a déjà pas mal établi quels sont les
11 intervenants directement concernés par ces
12 programmes-là.

13 Et deuxième point est relatif au fait que,
14 comme le mentionnait maître Turmel tout à l'heure,
15 ces demandes de renseignements là de la part des
16 intervenants devraient être ciblées puisque ce
17 n'est pas une situation où on recommence le
18 processus et les programmes ne sont pas connus.

19 Les intervenants sont au courant des
20 programmes du Distributeur et, à ce moment-là, on
21 s'attend à ce que ce soit plutôt des demandes
22 ciblées que des demandes larges en découverte des
23 programmes en question à moins, bien entendu, que
24 ce soit de tout nouveaux programmes et que là,
25 c'est une autre histoire. Mais des demandes de DDR

1 ciblées seraient préconisées par Gazifère.

2 On mentionnait, on abordait tout à l'heure
3 la question de l'étape préliminaire, le cadre qui
4 pourrait potentiellement être examiné avant
5 d'entamer le processus de ce deuxième aspect.
6 Gazifère est tout à fait favorable à l'idée d'avoir
7 une étape, si on veut, préliminaire à la phase 2, à
8 l'aspect 2 afin de donner un éclairage sur le cadre
9 de l'analyse qui va être fait dans ce contexte-là
10 sur ces points du deuxième aspect du dossier.

11 Que ce soit fait par le biais d'une
12 consultation écrite, par le biais d'une audience ou
13 peut-être une combinaison des deux, nous n'avons
14 pas de préférence, nous nous en remettons à la
15 Régie par rapport à cette façon de faire là mais,
16 très certainement, on considère que d'avoir une
17 indication par rapport à où on s'en va, ça va aider
18 à l'efficience du processus.

19 Alors, je m'arrête là pour mes
20 représentations, à moins que vous n'ayez des
21 questions.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Pas de questions? Pour les demandes de
24 renseignements qui seraient prévues dans le cadre
25 de l'aspect 2, est-ce qu'il y a des contraintes

1 pour Gazifère cet automne ou une préférence que ce
2 soit traité dans les meilleurs délais?

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Je vous dirais qu'on n'a pas de restrictions en
5 termes de délais. Effectivement, l'automne va être
6 un automne quand même assez occupé compte tenu du
7 dossier tarifaire mais, en même temps, Gazifère est
8 prêt à faire avancer les choses dès maintenant si,
9 effectivement, ces demandes de renseignements
10 étaient pour arriver au courant du mois d'octobre
11 ou au mois de novembre. Il n'y a pas de contraintes
12 particulières à ce niveau-là du côté du
13 Distributeur.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est beau Maître, merci beaucoup.

16 Me ADINA GEORGESCU :

17 Merci beaucoup.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 On n'aura pas d'autres questions pour vous.

20 Me ADINA GEORGESCU :

21 Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci. Alors, on revient à vous Maître Lanoix pour
24 l'ACIG, l'AQCIE-CIFQ. Merci.

25

1 REPRÉSENTATIONS PAR Me SYLVAIN LANOIX :

2 Bien. Merci. Bonjour Madame la Présidente,
3 Messieurs les Régisseurs. Alors, je vais reprendre
4 également l'ordre de votre avis de convocation.
5 Donc, maître Sylvain Lanoix pour Dunton Rainville.

6 Tout d'abord, la question de l'aspect 1,
7 ajustement au calendrier requis « possibilité par
8 traitement de voie de consultations » c'est déjà la
9 voie qui avait été envisagée en juin dernier. Pour
10 notre part, il n'y a pas de problème à poursuivre
11 dans cette voie qui nous semble appropriée pour
12 l'aspect 1.

13 « Possibilité de traiter successivement les
14 aspects 1 et 2 dans le cadre d'une seule audience »
15 en fait, notre message sur ce point c'est que ça
16 reste quand même deux aspects et c'est pour ça
17 qu'ils ont été scindés, deux aspects bien distincts
18 et donc tout le processus de mise en état de ces
19 deux aspects là devrait, à notre sens, demeurer
20 bien distinct en termes de demandes de
21 renseignements et de mise en état puisque le
22 premier volet concerne davantage TEQ, bien sûr, et
23 le deuxième, les distributeurs.

24 (11 h 07)

25 Donc, qu'il y ait à la fin une audition

1 finale où on pourrait consolider la mise en état
2 des deux volets dans le cadre de plaidoirie, on va
3 s'en remettre à la Régie sur cette question-là,
4 mais quant à nous, le processus de consultation
5 pour l'aspect 1 aurait pu... pourrait suivre son
6 cours jusqu'à son ultime dénouement. Mais si la
7 Régie considère qu'il peut être utile de faire les
8 liens à l'étape ultime de la plaidoirie, de
9 l'argumentation, eh bien... eh bien, on se pliera
10 bien sûr à cette décision-là, qui pourrait en effet
11 permettre de faire des liens.

12 Au niveau maintenant des ajustements au
13 calendrier relativement à la Phase 1, notre seul
14 commentaire c'est au niveau du délai entre les
15 réponses et le dépôt de la preuve ou du mémoire des
16 intervenants. Considérant que toute la question de
17 l'apport financier relié aux mesures d'efficacité
18 énergétique, toutes les demandes de renseignements
19 feront l'objet d'une décision. Tout dépendamment de
20 cette décision-là, peut-être que ça aura un impact
21 plus ou moins important sur les démarches de
22 vérification ou de validation que devront faire les
23 intervenants sur les réponses qui seront données eu
24 égard à la question de l'apport financier.

25 Donc, je vous dirais qu'un délai de peut-

1 être trois semaines entre les réponses aux demandes
2 de renseignements et la formulation de la preuve
3 pourrait permettre de palier à cette éventualité-
4 là, où on aurait un volet important à traiter dans
5 la preuve des intervenants, c'est-à-dire le volet
6 apport financier et distribution par forme
7 d'énergie.

8 Maintenant en ce qui concerne l'aspect 2 :
9 Opportunité pour les mises en cause de
10 répondre directement aux demandes de
11 renseignements de la Régie et des
12 participants, ainsi que de contre-
13 interroger lors de l'audience.

14 En effet, nous partageons entièrement cet avis, que
15 ce sont les distributeurs qui, au premier chef,
16 sont... sont responsables de répondre à ces... et
17 détiennent l'information relativement à cet aspect.
18 Par contre, on voulait bien s'assurer que ce
19 scénario-là, bien sûr, ne signifie pas qu'on passe
20 outre au processus normal de demande de
21 renseignements, de réponse écrite, mais des
22 commentaires que j'ai entendus ce matin je
23 comprends que c'est pas du tout ça dont il est...
24 il est question. Donc, dans ce contexte-là, oui, ça
25 nous semble totalement naturel que le tout soit

1 adressé au Distributeur, sous réserve encore une
2 fois de s'il y a certains aspects qui... où TEQ
3 serait le seul... le seul concerné, bien qu'on
4 puisse à ce moment-là s'adresser... adresser nos
5 demandes de renseignements à TEQ.

6 Là aussi, au niveau du calendrier, si les
7 aspects 1 et 2 sont pour évoluer parallèlement, il
8 faudra possiblement en tenir compte dans les délais
9 parce que si on a deux aspects de front à mener,
10 bien il faut donner un petit peu plus de souplesse
11 au niveau des délais pour répondre, pour fournir la
12 preuve en réponse il faudra en tenir compte.

13 Quant à la suggestion du... de la Régie, de
14 peut-être de façon préliminaire statuer ou
15 déterminer un cadre d'examen visant à donner plus
16 de précisions sur qu'est-ce qui va relever du
17 présent processus et qu'est-ce qui continuera de
18 relever des causes tarifaires, nous considérons
19 qu'en effet c'est une très bonne... une très bonne
20 suggestion. Ça permettra justement de s'assurer
21 qu'il n'y a pas des volets qui vont tomber entre
22 deux chaises suite à une ambiguïté qui laisserait
23 entendre aux intervenants que certaines questions,
24 ils peuvent attendre aux tarifaires et finalement
25 ce ne serait pas le cas, ou l'inverse. Donc, je

1 pense qu'en effet, de clarifier les cadres
2 d'analyse pour bien rassurer les associations que
3 nous représentons quant au forum qui sera approprié
4 pour ce qui, jusqu'à maintenant, était traité
5 essentiellement dans un contexte tarifaire, sera
6 déterminé. Alors voilà l'ensemble de nos
7 commentaires.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci beaucoup, Maître Lanoix. On... juste une
10 petite clarification pour le dernier volet. Est-ce
11 que vous seriez prêt à faire part de votre point de
12 vue, vos argumentations à cet égard-là au courant
13 du mois d'octobre ou vous avez des contraintes?

14 Me SYLVAIN LANOIX :

15 Je n'ai pas de contrainte particulière, non.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait. Bien merci beaucoup.

18 Me SYLVAIN LANOIX :

19 Merci beaucoup.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Nous allons poursuivre avec l'AHQ-ARQ, maître
22 Cadrin.

23 (11 h 12)

24 REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :

25 Vous me faites des petites surprises, mais il n'y a

1 pas de... Alors, Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ.
2 Alors, écoutez, comment être contre la vertu. Ce
3 que j'entends depuis ce matin, en fait, depuis les
4 représentations de nos collègues, tant de TEQ que
5 des distributeurs, je pense que ma suggestion était
6 une bonne idée finalement. Tout le monde est
7 d'accord avec une façon de fonctionner qui va faire
8 rouler les dossiers le plus vite possible. Tout le
9 monde est d'accord à s'adapter à cette question-là.

10 Puis moi, je vous souris parce que je vous
11 dis que je vais être avec vous dans quelques
12 dossiers d'ici Noël et incluant janvier parce que
13 je regardais qu'on n'a pas beaucoup de
14 disponibilité avant le quatre (4) février. Si
15 jamais vous n'avez pas regardé le calendrier hier
16 matin, là, ou ce matin, alors vous allez le voir
17 assez vite. On est assez occupé, que ce soit en
18 transport ou que ce soit en distribution au niveau
19 électricité notamment.

20 Alors, ceci étant dit, je ne referai pas,
21 moi, la lettre que vous avez présentée. Ce que
22 maître Lanoix vient d'exprimer, c'est exactement ce
23 que j'allais vous exprimer de toute façon. Je me
24 permettrai peut-être de faire un commentaire puis
25 je vais porter peut-être ici deux chapeaux en même

1 temps l'un après l'autre.

2 Tout d'abord, pour ce qui est de l'ACEFO
3 que je vais représenter aussi dans ce dossier-ci,
4 on a été reconnu intervenant dans le dossier TEQ et
5 on a l'intention de discuter d'efficacité
6 énergétique bien sûr avec vous. Dans le cas de
7 Gazifère qui a fait un commentaire sur la limite
8 des intervenants qui peuvent poser des questions à
9 qui. Dans le cas de l'ACEFO, ça tombe sous le sens,
10 c'est facile pour Gazifère.

11 Maintenant, pour ce qui est de l'AHQ-ARQ,
12 et je change de chapeau maintenant, ça ne tombe pas
13 sous le sens et je ne suis pas du tout d'accord
14 avec une proposition qui ferait en sorte que l'AHQ-
15 ARQ serait empêchée de poser des questions que ce
16 soit à Gazifère ou à Énergir, parce que nous, dans
17 ce cas-là, l'organisation touche l'ensemble du
18 Québec dans toutes les régions du Québec et non
19 simplement en Outaouais ou à Gatineau, par exemple.
20 Alors, on est vraiment partout puis on fait partie
21 du dossier en efficacité énergétique qui est devant
22 vous. On a l'intention de poser des questions sur
23 tous les programmes, y incluant ceux du gaz.

24 Je dis ça parce que traditionnellement
25 l'AHQ-ARQ n'est pas dans les dossiers de gaz. On

1 l'a déjà demandé, on a été refusé et, pour plein de
2 raisons, on a décidé pour l'instant de ne pas
3 intervenir dans les dossiers de gaz, mais les
4 dossiers d'efficacité énergétique, on va changer de
5 registre, là. Là c'est des dossiers qui vont nous
6 toucher, je pense, je vous sou mets ça.

7 Je ne pense pas que c'est un moyen de
8 contester notre demande d'intervention. Je ne pense
9 pas que maître Georgescu essayait de faire ça non
10 plus. Je pense qu'elle voulait circonscrire que les
11 questions ne viennent pas de tous bords tous côtés
12 là, puis qu'on soit ordonnancé.

13 Mais, pour ce qui est de l'AHQ-ARQ, la
14 représentation particulière, c'est : on en aura des
15 questions possiblement à Énergir et à Gazifère et
16 évidemment, là dans ce cas-là, c'est facile, Hydro-
17 Québec Distribution, on est généralement devant
18 vous dans Hydro-Québec Distribution. Alors, ça,
19 c'est pour peut-être juste un commentaire sur cet
20 aspect-là.

21 Il y avait un aspect plus personnel. Vous
22 nous demandiez nos disponibilités du mois
23 d'octobre. Bien, je regarde le même calendrier de
24 la Régie que vous, alors dans les dates que vous
25 aviez déjà discutées, on les a réservées. Alors, on

1 va s'organiser dans la mesure du possible.

2 Si à la rigueur, bien on est incapable
3 d'être présent devant vous, je m'assurerai que
4 quelqu'un soit présent pour faire les
5 représentations sur l'encadrement de l'aspect 2,
6 là, si jamais il y avait cette discussion-là à
7 faire entre nous de façon verbale. Mais, si c'était
8 par écrit, bien on fera les représentations par
9 écrit. Et si c'est le mixte des deux, comme disait
10 maître Georgescu tout à l'heure, ça pourra aussi
11 être un mixte des deux où on pourra faire parvenir
12 nos différents éléments.

13 Je vais juste regarder quelques instants
14 mes notes.

15 Peut-être un enjeu un peu distinct, si je
16 remets mon chapeau AHQ-ARQ, comme vous m'avez
17 invité à le faire en début... lorsque vous m'avez
18 appelé au micro, mais je peux aussi le mettre pour
19 l'ACEFO sur l'aspect... l'aspect 2 et l'aspect 1,
20 la façon de procéder dans un et dans l'autre.

21 Nous, on était à l'aise, simplement pour
22 être bien clair, sur la façon de fonctionner par
23 consultation dans l'aspect 1, dans les deux
24 intervenants que je représente. Et la possibilité
25 d'éventuellement vous faire des représentations

1 orales à la fin lorsque... c'est ce qui était prévu
2 dans votre calendrier original.

3 Je ne sais pas si, ça, ça a changé en cours
4 de route. Je me suis peut-être perdu dans les
5 propositions de l'un et de l'autre. On est encore
6 favorable à ça. Des plaidoiries écrites, c'est pas
7 toujours nécessairement la meilleure façon de
8 fonctionner pour limiter les frais. Ça implique
9 évidemment une rédaction bien tenue et bien faite
10 de chacun des éléments.

11 Alors, on a vu les gens de TEQ s'exercer
12 dans un plan d'argumentation très bien fait, mais
13 je suis convaincu que le nombre d'heures à préparer
14 ça est différent du nombre d'heures à préparer une
15 plaidoirie orale, même avec un plan d'argumentation
16 relativement détaillé.

17 (11 h 18)

18 Certains font des plans d'argumentation qui
19 ressemblent plus à des mémoires, mais ce n'est pas
20 mon cas. Et dans mon cas, c'est une économie
21 importante de pouvoir vous faire une argumentation
22 avec un plan d'argumentation. Alors si, ça, c'est
23 conservé, ça serait peut-être un bon aspect.
24 Maintenant, est-ce que ça devrait être en même
25 temps que l'aspect 2? C'était peut-être un petit

1 peu le « catch » dans la question. Là, cette fois-
2 ci, on laisse ça à votre discrétion. Nous, on va
3 s'adapter, il n'y a pas de problème pour nous à
4 fonctionner de cette façon. Je vous remercie des
5 représentations. Pour l'ACEFO, c'était la même
6 réponse pour la question de l'aspect 1. La
7 plaidoirie orale est évidemment moins coûteuse, je
8 le dirai comme ça bêtement. Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître Cadrin. Puis je me permets de
11 corriger l'information que j'ai donnée tantôt. En
12 fait, on a reçu une correspondance écrite non pas
13 de l'ACEFO et du RNCREQ, mais du GRAME et du
14 RNCREQ, en ce qui a trait à leurs commentaires.
15 Voilà! Merci beaucoup. Nous allons poursuivre avec
16 maître David pour Option consommateurs.

17 REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

18 Bonjour. Éric David pour Option consommateurs.
19 Écoutez, je serai relativement succinct. Je vais...
20 Bien, je vais répondre aux questions de votre
21 lettre, mais peut-être dans un ordre différent.
22 Notre premier constat, puis c'est vraiment un
23 constat d'ordre général, c'est qu'on pense qu'il y
24 a peut-être lieu d'élargir la portée de cette cause
25 par souci d'efficacité pour évacuer toutes les

1 questions qui pourraient être soulevées ou qui sont
2 soulevées dans les articles 8541, les trois
3 paragraphes, ainsi que 8543 potentiellement.

4 C'est un commentaire très général que je
5 fais, peut-être plus de l'ordre d'un souhait. Mais
6 on n'est pas convaincu non plus que de trop diviser
7 une cause en multiples phases est nécessairement la
8 façon la plus efficace de procéder. Bon. Ça, c'est
9 plus d'entrée de jeu.

10 Sur la question de si les aspects 1 et 2
11 devraient être traités dans une seule audience,
12 notre préférence serait, oui, dans une seule
13 audience. On pense que, encore une fois, c'est plus
14 efficace si on est capable de traiter de ces deux
15 aspects-là dans une audience, parce que sinon le
16 risque aussi, c'est de dire, bien, si on aborde un
17 des aspects, on nous répond, soit des témoins ou
18 via des DDR que, non, c'est relatif à l'autre
19 aspect. Puis on arrive à l'autre aspect, puis, là,
20 on réalise que, finalement, il y a une
21 interrelation entre les deux aspects, insoupçonnée
22 peut-être à ce stade-ci. Mais ce n'est pas non plus
23 impossible de concevoir qu'il y a beaucoup de liens
24 entre les deux aspects. Et c'est pour ça qu'on
25 préfère que ce soit traité dans une seule audience.

1 Maintenant, j'ai entendu tous les problèmes
2 administratifs, tant du côté de TEQ que du côté de
3 la Régie que du côté des distributeurs. Et,
4 évidemment, on n'est pas insensible à cette
5 réalité-là. Donc, subsidiairement, s'il faut
6 prioriser un des aspects, on est tout à fait
7 d'accord qu'il serait plus logique, plus efficace
8 de prioriser l'aspect 2.

9 Parce que le débat est beaucoup plus
10 circonscrit. On parle de ces programmes-là depuis
11 des années dans des causes tarifaires. Donc,
12 pourquoi pas évacuer une question qui est
13 relativement bien défini peut-être. Et comme ça, ça
14 va libérer un peu le champ pour les autres
15 questions qui sont plus nouvelles finalement. Donc,
16 on serait d'accord à ça comme position subsidiaire
17 de prioriser l'aspect 2.

18 Concernant la tenue d'une audience publique
19 versus une audience par voie de consultation, nous,
20 on préfère une audience publique pour toutes les
21 questions, pour tous les aspects, incluant l'aspect
22 1. On pourrait dire que l'aspect 1, l'atteinte des
23 cibles est peut-être la question la plus importante
24 qui est soumise à la Régie. C'est pas mal le coeur
25 de la mission de TEQ qui est en jeu. C'est de ça

1 qu'on parle dans l'aspect 1, l'atteinte des cibles.
2 Pour nous, il ne faut pas minimiser l'importance et
3 dire, bien, c'est finalement quelque chose qu'on va
4 traiter sur consultation.

5 Je crois que c'est nécessaire d'administrer
6 une preuve formelle sur la question. Je crois qu'il
7 y aurait un bénéfice pour la Régie qu'il y ait des
8 contre-interrogatoires sur ces questions-là, que
9 vous entendiez les responsables de TEQ faire des
10 représentations sur ces questions-là directement au
11 banc. Ça vous permet également à vous de poser des
12 questions.

13 C'est dur des fois d'évaluer au préalable à
14 ce stade-ci quelle serait la valeur potentielle
15 d'un tel débat. Mais ayant représenté Option devant
16 la Régie depuis plus qu'une dizaine d'années, et
17 des autres procureurs qui en font depuis un bon
18 bout de temps, on est tous conscient du fait qu'il
19 y a beaucoup de choses qui peuvent sortir lors
20 d'une audience auxquelles il faut réagir sur le
21 champ, des nouvelles informations, des questions
22 qui se posent qu'on n'avait pas pensé au préalable.
23 Mais donc, la richesse d'une audience publique,
24 pour nous, fait en sorte que ça devrait être la
25 formule adoptée pour les deux aspects, incluant

1 l'aspect 1.

2 (11 h 23)

3 Par contre, évidemment, je réalise que ça
4 peut avoir un impact sur les délais et donc, on
5 s'en remet quand même à la Régie sur cette
6 question-là parce que ultimement vous qui avez à
7 gérer un calendrier réglementaire fort chargé.

8 Sur l'aspect 2, évidemment, on est tout à
9 fait... je pense que c'est assez évident qu'il faut
10 être en mesure de poser nos DDR au Distributeur
11 directement et de contre-interroger des
12 représentants des distributeurs sur leurs
13 programmes et leurs mesures.

14 Quant à la quantité de DDR. Au fond, notre
15 seul commentaire, c'est de dire qu'on pense que si
16 l'objectif est de limiter la quantité de DDR, la
17 façon de procéder, c'est que la Régie doit poser
18 ses DDR en premier lieu. Je pense que si la Régie
19 pose ses questions en premier lieu et qu'on ait le
20 délai requis pour prendre connaissance des
21 réponses, ça fait en sorte que ça va limiter le
22 nombre de DDR que les intervenants... ça devrait
23 limiter le nombre de DDR que les intervenants
24 posent. Alors, la façon, selon nous, de traiter la
25 gestion des DDR de façon efficace, c'est que la

1 Régie devrait prendre le « lead » sur cette
2 question-là. Alors, ce sont nos représentations.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait. Maître David, pour ce qui est de la
5 question... peut-être que vous avez répondu, là,
6 mais de l'idée nouvelle, là, à la suite de
7 l'échange que nous avons eu avec l'avocat de TEQ,
8 de tenir une audience tout de même en octobre afin
9 de définir non seulement le cadre relatif à
10 l'examen des programmes des distributeurs mais
11 également de voir l'impact de cette nouvelle
12 juridiction sur les dossiers tarifaires, notamment.
13 Est-ce que Option consommateurs est d'accord et
14 prête à participer à cette réflexion?

15 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

16 C'est sûr que ces dates-là sont bloquées dans mon
17 agenda, alors on est tout à fait disponible. C'est
18 peut-être une façon efficace de procéder. C'est sûr
19 que c'est la première cause qui concerne TEQ, c'est
20 une nouvelle juridiction et ce n'est pas, à mon
21 avis, une perte de temps que de clarifier, dans la
22 grande mesure du possible, cette question
23 juridictionnelle avant qu'on se lance dans toutes
24 sortes de travaux pour ensuite faire face à des
25 contestations, à des révisions judiciaires en Cour

1 supérieure, et caetera, qui vont tout retarder,
2 tant le travail de la Régie que le travail de TEQ.
3 Donc, on est tout à fait ouvert à cette idée.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci, Maître David.

6 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

7 Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Gertler pour le ROÉÉ.

10 REPRÉSENTATION DE Me FRANKLIN S. GERTLER :

11 Bonjour, encore une fois cette semaine. Franklin
12 Gertler pour le ROÉÉ. Je vais vous faire part de
13 nos commentaires, réflexions, mais je ne prendrai
14 pas comme telle votre lettre parce que je considère
15 que c'est un « moving target », comme on dit, là.
16 Puisque, entre autres, TEQ vient de comme changer
17 d'idée quant à l'ordre du traitement du dossier.
18 Alors, je pense que la situation a changé
19 sensiblement déjà.

20 Comme je vous ai plaidé l'autre jour, nous
21 considérons que l'article 85.41 est un tout. Puis
22 que la Régie a le droit de revenir sur des... étant
23 maître de sa procédure, de revenir sur les
24 décisions par rapport au déroulement de l'audience,
25 que ce soit des décisions formelles, avec un numéro

1 D-2018 quelque chose ou bien des directives données
2 par lettre ou même à l'audience.

3 Et, dans ce sens-là, je pense qu'il y a
4 lieu, peut-être, de revoir... puis je présume que
5 c'est ça l'exercice qui était un peu annoncé ici
6 déjà.

7 (11 h 28)

8 Alors, comme je vous ai mentionné, nous
9 considérons que le dossier constitue... est un
10 tout. Et je veux être bien clair.

11 Nous, nos clients veulent que la chose
12 avance, mais ils veulent aussi que ça avance bien.
13 Puis effectivement, on parle d'un dossier aux cinq
14 ans ici, puis il ne faut pas... puis de nouveaux
15 types de dossiers puis il faut faire correctement,
16 je pense.

17 Et dans ce contexte-là, je vous sou mets
18 que, à vouloir être pressé puis, bon, adopter des
19 raccourcis procéduraux peut-être, mais pas
20 raccourcis dans le sens de brimer les droits, mais
21 que je pense qu'on finit par se causer plus de
22 problèmes que d'autres choses. Ça laisse des
23 possibilités pour des contestations par écrit puis
24 la nécessité de tenir des audiences ou de trancher
25 des objections.

1 Alors, je vous soumets que la manière la
2 plus rapide d'avancer et aussi qui reflète, comme
3 j'ai dit, la nature de l'article 85.41, qu'est-ce
4 qui est prévu par le législateur. Et aussi
5 l'approche qui est la plus conforme aux méthodes de
6 trouver la vérité puis de prendre les bonnes
7 décisions éclairées qui existent depuis... dans le
8 common law depuis à peu près un millénaire.

9 Qu'est-ce qu'on fait? Bien, c'est qu'on
10 dépose nos preuves, bon, dans une ère plus moderne,
11 on fait des... on pose des questions, ce qu'on
12 appelle ici des demandes de renseignements ou
13 « discovery » dans un autre forum. Et ensuite, on
14 entend les gens, on pose nos questions, on a nos
15 contre-interrogatoires puis on plaide. Et je pense
16 que c'est la formule la plus juste au niveau le
17 plus équitable puis qui va donner les meilleurs
18 résultats puis... Bon.

19 Au niveau des demandes de renseignements,
20 vous demandez combien de demandes de
21 renseignements, combien de rondes? Je ne sais pas
22 si on parle à qui ou combien de fois à une seule
23 des parties auxquelles on peut poser des questions.
24 Mais, je pense... C'est sûr. Nous, on aimerait
25 avoir plusieurs rondes de questions, mais je pense

1 que la pratique qui veut qu'on en fasse une et
2 qu'après, s'il y a des... s'il y a des aspects qui
3 restent à approfondir ou clarifier, hormis des
4 contestations, mais, ça, on le fait oralement à
5 l'audience, puis des fois il y a des engagements
6 qui sont nécessaires pour compléter un dossier.

7 (11 h 37)

8 Alors, nous, on préconise cette approche-
9 là. Puis dans les circonstances, c'est certain
10 qu'il va falloir être en mesure de poser des
11 questions en DDR non seulement à TEQ mais également
12 aux différents distributeurs.

13 Ça laisse, je pense, entrevoir la
14 possibilité qu'on ait peut-être des panels
15 relativement à l'audience mixtes. On l'a déjà vu.
16 Il faut le dire. On ne l'a pas vu peut-être
17 entre... C'est sous toute réserve. Peut-être
18 j'ignore certaines choses qui auraient pu être
19 faites dans certains dossiers. Mais lorsqu'on a un
20 expert et les membres du « staff », du personnel
21 d'un distributeur qui sont appelés à témoigner sur
22 le même panel, mais ils ne sont pas exactement pour
23 les mêmes fins avec les mêmes connaissances ou une
24 même responsabilités, mais au niveau pratique ça
25 permet d'avoir le portrait complet.

1 Alors, je vous mentionne qu'il est
2 peut-être possible, par rapport à l'aspect ou la
3 question de l'approbation des programmes, plutôt
4 que d'avoir une espèce de renvoi de la balle et
5 s'il est pour savoir qui peut répondre ou s'il y a
6 une espèce de conciliation qui doit se faire entre
7 les deux des réponses, bien, ça serait mieux à ce
8 moment-là d'avoir des panels possiblement qui
9 comprennent des représentants de différents
10 joueurs.

11 Cela m'amène à la question... puis je veux
12 revenir un peu après, mais sur la question... Là,
13 on a traité de, bon, c'est un seul dossier. Moi, je
14 pense que, personnellement qu'est-ce que je vous
15 soumetts, c'est, il n'y a pas lieu de diviser entre
16 aspect 1, aspect 2, même à l'intérieur du dossier,
17 même à l'intérieur de l'audience, je veux dire. Ça
18 va être un gros dossier. La preuve est à l'effet
19 que, bien, la quote-part de... les moyens
20 financiers de TEQ sont approuvés maintenant. Et les
21 programmes, la preuve est à l'effet que les
22 programmes vont aller de l'avant malgré, même s'il
23 y a un retard ici.

24 Puis la preuve est également à l'effet,
25 avec tout le respect que je dois à TEQ, que la

1 plus-value ou qu'est-ce que ça nous donne les
2 programmes qui sont proprement de TEQ, c'est
3 assez... très modeste, je dirais. Alors, ce n'est
4 pas, au niveau efficacité énergétique ou
5 transition, ce n'est pas une catastrophe que de
6 prendre son temps.

7 Malheureusement, on a perdu pas mal de
8 temps justement parce que, déjà dans le dossier,
9 parce qu'on a voulu diviser en phases, on voulait
10 avoir certaines décisions rapidement, on voulait
11 contester la compétence. Alors, il y a plusieurs
12 mois qui sont déjà partis dans cette approche-là.
13 Puis je pense qu'il faut changer un peu d'approche.

14 Et ça m'amène aux plaidoiries. Vous
15 regarderez, maître Cadrin vient de le mentionner,
16 puis si vous regardez maître Grenier, maître
17 Sarault, d'autres personnes, ils produisent à peu
18 près pas de documents. Puis je pense qu'il y a
19 personne qui peut dire qu'ils ne plaident pas
20 correctement. Il s'est installé... On a pris
21 l'habitude ici de faire des longs écrits pour
22 plaider. Tandis que la pratique veut, sauf dans les
23 affaires d'une complexité extrême de la Charte,
24 quelque chose comme ça, c'est qu'on plaide, on
25 finit, on finit notre témoin, notre dernier témoin

1 puis on plaide, ou presque.

2 L'idée que tout le monde s'en va dans son
3 coin. Puis ça coûte très cher de tout préparer par
4 écrit puis, après, vous le lire, ou bien vous le
5 déposer simplement par écrit. Il faudrait que, sur
6 le vif du dossier, encore une fois, c'est des
7 méthodes éprouvées de... parce que c'est lorsque
8 vraiment les gens sont habités par les aspects les
9 plus importants du dossier, on est capable de la
10 plaider.

11 (11 h 37)

12 Alors, l'idée de faire... tout le monde le
13 sait, je veux dire, dans le milieu du litige,
14 plaider par écrit avec notes et autorités, ça coûte
15 très cher puis ça prend du temps. Alors, ce n'est
16 pas, je vous soumetts, une bonne façon de faire.

17 Maintenant, il y a juste quelques autres
18 petites remarques que j'aimerais faire, c'est par
19 rapport aux distributeurs, au pluriel, là. C'est
20 que lorsqu'on a transféré les volets programmes,
21 approbation des programmes de... moi, j'ignore pour
22 Gazifère mais pour Énergir et Hydro-Québec,
23 Énergir, à sa demande; Hydro-Québec, un peu à la
24 demande de la Régie. Quand on a transféré ces
25 éléments-là dans le dossier ici, j'avais posé la

1 question : « Mais comment ça... je ne peux pas
2 vraiment vous donner mon opinion mais comment ça va
3 marcher à l'intérieur du dossier TEQ? »

4 Là on est rendu et c'est certain qu'il faut
5 qu'ils répondent aux DDR. Je pense que c'est normal
6 et nécessaire, comme je l'ai dit, qu'ils répondent
7 aux questions, qu'ils présentent une preuve à
8 l'oral. Ça serait de leur choix parce que c'est
9 beaucoup la pratique, surtout Hydro-Québec
10 maintenant, de ne pas avoir une grande présentation
11 en chef mais ils sont là pour être contre-
12 interrogés. Alors, je pense que ça se doit. Et puis
13 là, après, je pense que c'est normal qu'ils aient
14 la chance d'argumenter également.

15 Maintenant, là où j'irais peut-être un peu
16 plus loin que d'où est-ce qu'on est allé jusqu'à
17 maintenant avec la discussion, c'est la question
18 de... moi, je pense qu'il faudrait leur demander de
19 se joindre comme codemandeurs. Ou qu'on parle de...
20 ou qu'ils déposent une requête chacun mais une
21 requête qui serait... bon, il va peut-être y avoir
22 trois dossiers ou quatre dossiers, mais après vous
23 allez les entendre tous ensemble.

24 Parce que, quand je regarde les procédures
25 des demandes dans les tarifaires d'Hydro-Québec, le

1 4057, et dans le 4018 phase 2 pour Gaz Métro, si je
2 ne me trompe pas, si j'ai le bon... Énergir, oui,
3 pour Énergir, excusez-moi. On parle quand même
4 de... là je peux me tromper mais je pense qu'on
5 parle d'un cent millions (100 M) de dépenses pour
6 Hydro puis un cent cinquante millions (150 M), je
7 pense, pour Énergir, si je ne me trompe pas. En
8 tout cas... non, je n'ai pas le bon chiffre? O.K.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 C'est moins que...

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 O.K., mais c'est ça que je pensais. Mais je
13 regardais vite.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Trente millions (30 M).

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 Peu importe, là, j'ai regardé vite fait ce matin,
18 ça m'apparaissait curieux. Mais ce sont des
19 montants importants de dépenses qu'ils demandaient,
20 dans leur demande, qu'ils soient approuvés. Là on a
21 dit, on a transféré l'évaluation ici, mais où est-
22 ce que ces choses-là... ces aspects-là résident au
23 niveau de la procédure écrite? Est-ce que c'est ici
24 ou c'est encore dans les autres dossiers?

25 Et, moi, je pense... puis la Régie semble

1 avoir déjà acquis, c'est que l'approbation des
2 programmes avec des budgets rattachés comme ça...
3 puis c'était la pratique dans les quelques causes
4 qu'on a eues dans les années deux mille trois
5 (2003), quatre (4), cinq (5), six (6). Quand on
6 faisait des causes en efficacité énergétique
7 distinctes, bon, c'était traité comme étant des
8 dossiers tarifaires. En vertu de 31 et 49 de la
9 loi, notamment.

10 Je vous sou mets qu'au niveau procédural,
11 vous êtes obligés, je pense, de regarder l'aspect
12 approbation des programmes des distributeurs. Puis
13 même... je ne sais pas, là, il faudrait voir
14 pour... je pense que la question est encore
15 ouverte, là, si c'est, par rapport à TEQ. Mais ça
16 devient des choses qui sont obligatoirement
17 traitées en audiences publiques, je pense. Alors,
18 ça, ça viendrait affecter votre décision à venir.

19 Maintenant, dernière chose, si j'ai réussi
20 à couvrir l'ensemble des sujets, c'est sur la
21 question de la... le fait de tenir... la
22 possibilité de tenir une audience au préalable pour
23 vider certaines questions quant à votre compétence.
24 (11 h 42)

25 Moi je vous sou mets qu'il serait hasardeux

1 de le faire comme ça parce que c'est comme des
2 demandes en irrecevabilité. Afin de bien trancher,
3 je pense qu'on ne peut pas... Puis c'est au niveau
4 de... pour arriver à un bon résultat, mais aussi
5 pour arriver à... pour ne pas dépenser inutilement
6 des ressources, je pense que ce sont des choses ou
7 des questions qui sont prises sous réserve puis
8 bon, à la fin, s'il faut exclure certaines
9 questions ou vous ne les traitez pas, bien soit,
10 mais même que vous les traitez, peut-être avoir...
11 après avoir eu toute la preuve au moins écrite, y
12 compris les demandes de renseignements, comme
13 question préalable mais à l'ouverture de
14 l'audience.

15 Mais de commencer à les traiter in
16 abstracto, je vous soumets, ça ne serait pas
17 nécessairement une bonne idée, je pense que vous
18 allez avoir des problèmes si vous faites comme ça.
19 Ça c'est mon point de vue de mon expérience.

20 Laissez-moi juste... je vérifie votre
21 lettre pour voir s'il y a des aspects que je n'ai
22 pas couverts. Oui, je pense que j'ai pas mal
23 couvert, sauf que surtout dans un contexte où on
24 voit qu'il n'y a pas d'urgence, et même pas
25 d'intérêt à travailler sur l'avis sur la

1 possibilité pour le Plan de rencontrer les cibles,
2 que ça ne vient pas en premier, je vous soumetts
3 que, si je n'ai pas été clair, qu'il n'y a pas de
4 raison, ce n'est pas justifié et ça ne serait pas
5 efficace au niveau temps et trouble et frais de
6 traiter l'aspect de... cet aspect-là d'atteinte des
7 cibles par voie de consultation.

8 Je vous dis que vous allez prendre
9 tellement de temps à diriger le trafic là-dedans
10 que vous n'aurez pas le temps de faire votre
11 travail. Évidemment, là, je suis... nos analystes
12 et moi-même nous sommes dans plusieurs dossiers cet
13 automne, il n'y a pas de doute, c'est dans les
14 dossiers de HQ... d'Hydro-Québec, notamment, puis
15 bon, la révision qu'on traite des différentes
16 choses, alors c'est sûr qu'on est sollicité.

17 Puis ça m'amène à penser que si jamais la
18 Régie, puis je sais, ce n'est pas dans l'habitude,
19 mais si jamais vous voulez commencer à fixer des
20 étapes d'audience dans les... avant Noël, il
21 faudrait probablement avoir un processus pour
22 consulter les procureurs parce que ça devient très
23 difficile à gérer. Puis ce n'est pas facile, moi
24 j'ai pas vraiment de junior à envoyer ici, mais...
25 Parce que c'est des dossiers où ce n'est pas facile

1 juste de prendre sur le bond puis faire ça
2 correctement, je pense. Alors ce sont l'ensemble de
3 mes représentations, merci.

4 Me MARC TURGEON :

5 Juste un éclaircissement, Maître Gertler. Sur la
6 question du côté hasardeux d'avoir des... d'avoir
7 une audience préliminaire sur certaines questions
8 qui pourraient être liées à notre compétence, puis
9 en même temps, un petit peu avant, vous nous avez
10 dit la possibilité, vous regardiez... vous regardez
11 ça puis la possibilité que les mises en causes
12 deviennent des codemandeurs du volet 2, je vous
13 dirais que ce genre de questions, possiblement, que
14 le dix-huit (18) ou le dix-neuf (19) pourrait être
15 sur la table, alors vous comprenez.

16 Je comprends, dans un certain sens, vous
17 nous arrivez avec une possibilité de...
18 procédurale, mais la procédurale de savoir si je
19 les prends des mises en causes puis je les... ça
20 amène aussi à définir un champ de compétences ou à
21 voir de quelle façon on va gérer maintenant une
22 partie de leurs dossiers... du dossier tarifaire
23 ici.

24 Alors, j'ai de la misère à vous suivre pour
25 nous dire que ça va être hasardeux parce que vous

1 me recommandez, dans un premier temps, d'évaluer
2 une possibilité procédurale qui est quand même
3 lourde de sens, là.

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 En tout cas, je pense que... Je comprends votre
6 commentaire, mais je pense que qu'est-ce que je...
7 je ne considère pas cette question nécessairement
8 comme étant vraiment une question de compétence.
9 C'est certain que vous avez compétence à l'égard
10 des distributeurs pour ce qui est de l'approbation
11 de leurs programmes et leurs dépenses, ça c'est
12 acquis.

13 (11 h 47)

14 Mais s'il y a d'autres questions qui sont
15 plus de nature, vraiment, bien quelles sont les
16 cibles, là, vous avez défini jusqu'à un certain
17 point aujourd'hui mais sur l'agencement de
18 plusieurs aspects du dossier, pas juste qui mais
19 quoi, bien c'est sur le quoi, je pense, qu'il faut
20 faire attention de pas trancher in abstracto.

21 Me MARC TURGEON :

22 Et je prends pour acquis que, comme vos autres
23 collègues, les dix-huit (18) et dix-neuf (19)
24 octobre sont réservés à votre agenda?

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Bien là, je l'ai pas devant moi mais je présume que
3 oui.

4 Me MARC TURGEON :

5 O.K. Merci.

6 Me FRANKLIN S. GERTLER :

7 Merci beaucoup.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci Maître Gertler, la formation n'a pas d'autres
10 questions. On poursuit avec maître Neuman pour
11 RTIÉÉ.

12 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Rebonjour Madame la Présidente, Messieurs les
14 Régisseurs, Dominique Neuman pour le Regroupement
15 pour la transition, l'innovation et l'efficacité
16 énergétique, le RTIÉÉ.

17 Donc, d'abord en ce qui concerne la
18 possibilité que les distributeurs plaident,
19 soumettent des argumentations, il me semble qu'ils
20 ont déjà le droit, même s'ils sont mis en cause et
21 non pas intervenants, ils ont déjà le droit de
22 soumettre une argumentation sur chacun des deux
23 aspects du présent dossier. Donc, ce droit existe
24 déjà. Qu'ils souhaitent plaider ou pas, ça sera
25 leur décision mais ils ont déjà ce droit-là.

1 En ce qui concerne le calendrier, ce que je
2 vous soumetts, en résumé, c'est la séquence
3 suivante : préliminaires, aspect 2, aspect 1.

4 Pour ce qui est des préliminaires, nous
5 suggérons de garder les dates d'audience déjà
6 prévues en octobre pour tenir une audience mais sur
7 des questions très limitées et je comprends tout à
8 fait les propos de mon collègue du ROEE qui voulait
9 éviter - et je partage son point de vue là-dessus -
10 qu'on tranche en préliminaire des questions, une
11 vaste gamme de questions qui, peut-être, il serait
12 préférable de décider seulement dans la décision
13 finale après avoir bien pris connaissance du
14 contexte et des arguments qui seront basés sur ce
15 contexte et sur la preuve qui sera déposée.

16 Donc un aspect, je pensais, qui pouvait
17 être décidé dès maintenant mais ça pourrait faire
18 l'objet de l'audience de la mi-octobre, c'est le
19 statut des distributeurs lors de l'aspect 2.

20 Sans qu'il soit nécessaire de les qualifier
21 de codemandeurs, la Régie peut déjà décider qu'au
22 niveau pragmatique, au niveau procédural, qu'ils
23 agiront dans l'ordre et dans la manière de
24 présenter, de procéder à l'audience, comme des
25 codemandeurs, c'est-à-dire en gardant TEQ aussi

1 dossier - donc dans l'argumentation, évidemment,
2 vous pourriez prévoir que les arguments seront
3 présentés d'abord par TEQ et les distributeurs puis
4 ensuite par les intervenants. Et j'imagine que ça
5 signifie que TEQ et les distributeurs ont un droit
6 de réplique aussi, donc tout ça dans l'aspect 2,
7 aux fins de l'aspect 2, mais c'est une question qui
8 pourrait être décidée préalablement soit maintenant
9 soit en entendant davantage les représentations de
10 tout le monde là-dessus lors d'une audience en
11 octobre.

12 (11 h 52)

13 En octobre, il y a d'autres questions
14 juridictionnelles qui... d'abord la question de
15 l'apport financier. J'ai cru comprendre que vous
16 allez trancher sur votre juridiction là-dessus dans
17 votre décision à venir incessamment sur certaines
18 demandes de renseignements. Donc, ce sera déjà
19 tranché. Si ça ne l'est pas, c'est quelque chose
20 qui pourrait être débattu lors d'une audience en
21 octobre.

22 Ensuite la question du rôle de la Régie au
23 présent dossier par rapport à son rôle dans les
24 causes tarifaires annuelles des distributeurs.
25 Évidemment, c'est une question qui pourrait être...

1 sur laquelle la Régie pourrait... devrait statuer à
2 un moment donné et ça pourrait être le moment
3 opportun de le faire lors d'une audience en
4 octobre. Et notre position... notre position là-
5 dessus, qu'on a déjà exprimée, c'est qu'au présent
6 dossier, la Régie adopte un plan, un plan
7 quinquennal. Comme par exemple, elle adopte déjà un
8 plan quinquennal pour le plan d'approvisionnement
9 du Distributeur et je ne veux pas... je ne veux pas
10 plaider tout de suite, mais donc tout ça pour
11 dire...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui, c'est ça. Je trouverai le temps... juste...
14 dans le fond, on est vraiment sur la procédure.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 C'est ça, c'est ça. Donc tout ça pour dire que
17 c'est... que notre souhait c'est que cette question
18 soit... bien cette question pourrait être tranchée,
19 d'autant plus qu'il serait utile, vu l'imminence
20 des autres causes qui vont être déposées par les
21 distributeurs à différentes dates par la suite.

22 Également, la question des... du rôle de la
23 Régie quant au suivi, est-ce qu'elle reste sai...
24 le suivi des programmes, pas seulement des
25 distributeurs, mais le programme du Plan dans son

1 ensemble, est-ce que la Régie reste saisie? Ce que
2 nous souhaitons. Et pour ne pas se trouver dans un
3 vide de quatre ans et que la Régie soit tout à fait
4 muette et inexistante pendant quatre ans sur les
5 programmes de transition, innovation et efficacité
6 énergétique. Donc ça... ça, ça couvre l'aspect
7 préliminaire.

8 Ensuite, bon, ce que nous suggérons c'est
9 que la Régie procède selon les étapes usuelles pour
10 l'aspect 2, c'est-à-dire DDR, preuve, preuve et
11 audience et argumentations. Argumentations qui
12 peuvent être faites en audience. Pour ce... nous
13 aurions pu être prêts à commencer à déposer des DDR
14 dès l'automne, mais je pense qu'au moins une partie
15 des distributeurs ont une difficulté avec ça, mais
16 un autre distributeur, je pense, préférerait que ça
17 arrive en octobre, donc ce sera à vous à trancher à
18 quel moment ça arrivera.

19 Une recommandation pragmatique sur les DDR.
20 Évidemment, elles devraient pouvoir être adressées
21 à la fois à TEQ et aux trois distributeurs. Et nous
22 vous suggérons d'écrire ou de prévoir que TEQ et
23 les distributeurs peuvent se transférer les
24 questions dès qu'ils les reçoivent. Si l'un d'entre
25 eux pense que la question aurait dû être adressée à

1 l'autre, qu'il la transfère. Plutôt que d'attendre
2 deux semaines, qu'on ait une réponse d'un
3 distributeur qui dit : « Cette question aurait dû
4 être adressée à TEQ ». Et que là, les intervenants
5 vous demandent la permission de la poser à TEQ. Ça
6 fait que ce serait beaucoup... ce serait très
7 pratique de... de pouvoir régler ce genre de débat,
8 à savoir à qui la question serait posable à ce
9 stade.

10 Après... après cela, donc la Régie va
11 trancher, elle va statuer sur la partie du plan qui
12 concerne les distributeurs et elle va... elle va
13 accepter, approuver, avec ou sans modification.
14 Donc, les modifications peuvent consister en des
15 ajouts ou dans des retraits ou dans des
16 modifications de programme. Elle va statuer sur
17 cette partie du Plan.

18 Et il nous semble logique - et là, je
19 reprends les propos que le procureur de TEQ a fait
20 au tout début de sa... de son... de sa présentation
21 il y a quelques instants. Nous sommes logiques que
22 la décision de... l'avis de la Régie sur le Plan
23 soit un avis sur le plan tel qu'il existe.

24 Donc, je sais qu'on avait prévu de faire
25 l'aspect 1 d'abord, mais il y avait un petit côté

1 qui était irrésolu, puisqu'on ne savait pas, au
2 stade de l'aspect 1, si les programmes des
3 distributeurs seraient modifiés. Bien là, on le
4 saura. Si on complète l'aspect 2 d'abord, on saura
5 ce que le Plan comporte réellement.

6 Et je fais une petite parenthèse là-dessus.
7 Il se peut - et la Régie n'a pas... elle ne peut
8 pas l'imposer - mais il se peut que... vous vous
9 rappelez il y a le plan certains programmes
10 d'autres ministères et organismes qui n'étaient pas
11 tout à fait prêts, qui n'étaient pas quantifiés.
12 (11 h 57)

13 Peut-être que TEQ aura la chance, pendant
14 qu'on fait... pendant qu'on finit l'aspect 2, de
15 compléter ces aspects. Peut-être que ça améliorera
16 le plan. Peut-être que le plan se rapprochera
17 davantage de sa capacité d'atteindre les cibles si
18 ces ajouts arrivent. Et ça, c'est à TEQ de voir si
19 elle a cette information ou elle ne l'a pas.

20 Donc, après ça, il nous semble que c'est à
21 ce moment-là qu'on devrait continuer de procéder
22 sur l'aspect 1, donc reprendre la partie qui est
23 suspendue, donc qui reste une preuve à faire des
24 intervenants en aspect 1, et nous vous suggérons de
25 tenir une audience au moins pour l'argumentation,

1 tel qu'il avait été prévu jusqu'à maintenant, mais
2 notre préférence, ce serait une audience en bonne
3 et due forme sur l'aspect 1.

4 Comme je l'ai mentionné, si les
5 intervenants à ce stade-là vous convainquent que le
6 plan n'a pas la capacité d'atteindre les cibles, ça
7 voudrait dire que c'est seulement après que la
8 Régie demanderait à TEQ d'évaluer d'autres mesures.
9 Elle ne peut pas imposer et en tenir compte, elle
10 ne peut même pas imposer de les évaluer, elle peut
11 demande de les évaluer.

12 En fait, nous aurions préféré trouver un
13 moyen d'intégrer ça à l'étude de l'aspect 1, donc
14 comme je l'ai mentionné tout à l'heure sur les DDR.
15 Nous allons proposer des mesures, en fait, nous
16 allons vous convaincre peut-être d'en faire...
17 tenter de vous convaincre dans le mémoire que le
18 plan n'a pas la capacité d'atteindre les cibles.

19 Nous allons proposer certains moyens d'y
20 remédier, donc des suggestions de mesures que vous
21 pourriez demander d'évaluer. Mais, ça aurait peut-
22 être été préférable que tout ce processus
23 d'évaluation des mesures puisse se faire au moment
24 de l'étude en bonne et due forme de l'aspect 1.

25 Mais, en tout cas, je comprends que c'est

1 ce qui semble être la situation, que c'est
2 seulement après. Mais, ça veut dire qu'on commence
3 à arriver pas mal loin en deux mille dix-neuf
4 (2019) à la finalisation du plan.

5 Et comme je vous ai mentionné à une autre
6 date, là, il nous semble qu'implicitement la loi
7 requiert, quand elle vous demande un avis, que cet
8 avis soit favorable. Donc, tant que vous n'êtes pas
9 en mesure d'émettre un avis favorable à la capacité
10 du plan d'atteindre les cibles, vous n'émettez pas
11 d'avis. Vous pouvez suggérer des choses, mais vous
12 ne pouvez pas émettre un avis tant que celui-ci
13 n'est pas favorable.

14 Je vous remercie.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci, Maître Neuman, on n'aura pas de question. On
17 termine avec les représentations de maître Hotte
18 pour l'UPA.

19 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

20 Je pense que vous avez oublié un intervenant.

21 Allez-y.

22 Me MICHAEL DEZAINDE :

23 Bien, non, je vais passer en dernier, pas de
24 problème.

25

1 REPRÉSENTATIONS PAR Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

2 Alors, bonjour, Marie-André Hotte pour l'Union des
3 producteurs agricoles. Alors, avant de reprendre
4 point par point votre... votre lettre du vingt-
5 quatre (24) septembre dernier par rapport à vos
6 questionnements sur l'ordonnancement des travaux.
7 De façon générale, on avait deux préoccupations
8 qu'on vous a fait... dont on vous a fait part la
9 semaine dernière. Et le fait d'avoir... et notre...
10 c'était pas une critique, mais c'était un constat.

11 Le fait d'avoir scindé en deux les aspects
12 du dossier faisant en sorte que, selon nous, on se
13 trouvait peut-être à échapper des... et j'ai même
14 employé l'expression d'un « no man's land » par
15 rapport à une des portions de votre juridiction,
16 soit plus particulièrement l'article 85.43.

17 Alors, la première préoccupation qu'on
18 avait, c'est que justement, de scinder en deux, il
19 ne fallait pas que le résultat final fasse en sorte
20 qu'un intervenant ou un autre soit privé de son
21 droit de faire une preuve, parfaire une preuve ou
22 encore que l'on puisse scinder de la même façon en
23 deux des portions de votre juridiction parce
24 qu'évidemment quand on lit votre juridiction à la
25 Loi sur la Régie de l'énergie, bien il y a quatre

1 articles comme tels. Alors, il faut être capable de
2 les utiliser au moment où on pense avoir le droit
3 de les utiliser. Alors, c'est le premier
4 commentaire.

5 La deuxième préoccupation qu'on avait, et
6 je viens de vous en faire part, qui était plus
7 majeure, c'était de se retrouver dans une espèce de
8 « no man's land » où si on voulait vous faire une
9 demande en vertu de 85.43, bien on ne pouvait pas
10 ni la faire ni en phase 1, sur l'aspect 1 ni la
11 faire sur l'aspect 2.

12 (12 h 02)

13 Je suis un petit peu rassurée de votre
14 commentaire à une des questions de mon confrère, de
15 maître Neuman de Stratégies énergétiques, à l'effet
16 que vous allez permettre aux intervenants de... ou
17 vous allez plutôt accueillir les recommandations et
18 traiter dans votre décision finale des demandes
19 qu'on pourrait avoir à vous faire comme intervenant
20 par rapport à 85.43 de la Loi sur la Régie de
21 l'énergie.

22 Alors, ça me rassure. Et ça m'amène à vous
23 dire ce qui suit par rapport à vos questions sur
24 l'aspect 1. Possibilité de traitement par voie de
25 consultation. Bien, c'est déjà ça. Mais, nous,

1 comme tel l'UPA, nous n'avons pas de contraintes
2 majeures sur la façon dont vous voulez, vous
3 souhaitez traiter l'aspect 1 de l'aspect 2. Est-ce
4 que vous voulez le faire dans un seul ensemble, de
5 façon séparée? Dans la mesure où les droits, nos
6 droits sont respectés et qu'on peut à un moment
7 donné, puis qu'on nous indique quand, de façon
8 précise, vous faire une demande particulière pour
9 rajouter une mesure dans le Plan directeur. Alors,
10 on n'a pas nécessairement de demande particulière.

11 Dans un monde idéal, j'entendais mon
12 collègue d'Option consommateurs vous dire que, dans
13 un monde idéal, il faudrait que ce soit dans une
14 seule audience. Je partage pas mal son point de vue
15 là-dessus. Je pense que c'est peut-être plus
16 optimal. Maintenant, on a entendu les procureurs
17 des différents distributeurs. Les contraintes de
18 temps qui... Et vos contingences aussi comme
19 décideur. Et est-ce que c'est... Dans un monde
20 idéal, ça devrait être une seule audience.

21 Mais on est très bien conscient du fait que
22 ce n'est pas peut-être pas optimal. Parce que, là,
23 si c'est une seule audience, bien, c'est une
24 audience pour tant l'aspect 1 que l'aspect 2. Et on
25 pense que, peut-être, l'aspect 1 peut se faire par

1 voie de consultation. Bon. Alors, peu importe la
2 façon dont vous le ferez, on veut s'assurer que nos
3 droits sont bien respectés.

4 Par rapport à l'aspect 2 du dossier,
5 l'opportunité pour les mises en cause de répondre
6 directement aux DDR et de faire l'objet d'un
7 contre-interrogatoire et l'opportunité pour les
8 mises en cause d'argumenter les audiences relatives
9 à l'aspect 2, bien, en toute logique, je pense que
10 c'est tout à fait... Et tout le monde a l'air... Il
11 semble y avoir un consensus là-dessus.

12 J'ai bien aimé le commentaire de maître
13 Neuman sur, dans le cadre des DDR, dans le doute,
14 est-ce qu'on va devoir faire une DDR aux
15 distributeurs puis une DDR à TEQ. Je pense que,
16 d'emblée, si les distributeurs ne sont pas en
17 mesure de répondre et que la question... la réponse
18 revient à TEQ, je pense qu'il faudrait que ce soit
19 dans le même processus puis qu'on évite de perdre
20 du temps. Je pense que ce serait optimal d'agir de
21 cette façon-là.

22 À un commentaire de la procureure de
23 Gazifère, je ne suis pas certaine d'avoir bien
24 compris. Elle semblait dire, et sauf erreur, ma
25 compréhension était qu'on ne pourrait pas adresser

1 des DDR aux distributeurs si on n'est pas un
2 intervenant habituel dans les dossiers de ces
3 distributeurs-là. Peut-être que j'ai mal compris.
4 Si c'est ça l'intervention de ma consœur, bien,
5 écoutez, je ne pense pas que c'est... je ne pense
6 pas que vous avez le droit de nous empêcher de
7 faire des DDR alors qu'on est dans le dossier de
8 TEQ.

9 Vous avez une juridiction. C'est le
10 chapitre 6.4 de la Loi sur la Régie de l'énergie. À
11 partir du moment où l'UPA est un intervenant en
12 bonne et due forme dans le dossier de TEQ, bien,
13 écoutez... Et évidemment c'est très hypothétique.
14 Je n'ai aucune idée si on va avoir des DDR par
15 rapport aux autres intervenants. Évidemment, on est
16 habituellement dans les dossiers d'Hydro-Québec
17 Distribution, dans le dossier tarifaire. On
18 intervient rarement dans tous les autres dossiers.

19 Mais je ne voudrais pas qu'on soit empêché
20 de le faire, qu'on a des questions tout à fait
21 pertinentes, parce qu'on n'est pas un intervenant
22 habituel dans les dossiers des autres
23 distributeurs. Et on ne fera pas exprès pour... Ce
24 n'est pas une partie de pêche. Vous savez... Bon.
25 On ne s'amusera pas à faire des DDR alors qu'on

1 n'intervient pas dans ces dossiers-là. Mais je ne
2 pense pas que le cadre réglementaire vous
3 permettrait de nous empêcher de faire des demandes
4 aux autres distributeurs.

5 Le nombre de demandes de renseignements
6 requis. Bon. Je pense qu'une ronde de DDR est
7 probablement suffisante. D'autant qu'il y aura une
8 audience publique et on aura l'opportunité de faire
9 des contre-interrogatoires. Il me semble que
10 j'oublie un élément. Laissez-moi vérifier mes
11 notes! Oui. Un autre élément.

12 (12 h 07)

13 On semble avoir évoqué la possibilité qu'il
14 puisse y avoir des plaidoiries une fois que les
15 deux phases seront terminées. On n'est pas
16 nécessairement contre. Est-ce que c'est optimal?
17 Peut-être. On n'a pas de contrainte majeure.

18 Par contre, je vous dirais que la
19 suggestion de ma consœur du GRAME de faire des
20 plaidoiries écrites, on est moins d'accord et on
21 partage l'opinion de nos confrères, qui ont eu la
22 même réflexion tantôt avant nous. C'est beaucoup
23 plus long, ça exige une minutie qui est plus longue
24 et nécessairement, ça comporte un impact sur le
25 temps qu'on a à investir et nécessairement sur les

1 coûts. Alors on pense que les plaidoiries doivent
2 se faire de façon orale et même si on a des plans
3 d'argumentation assez détaillés, ce n'est jamais
4 comme un argumentaire écrit, là, où est-ce qu'on ne
5 veut vraiment rien oublier, mettre toute la
6 jurisprudence, faire toutes les nuances, etc. Alors
7 verbalement devant vous, on a l'opportunité de le
8 faire, vous avez des... vous avez l'opportunité de
9 nous poser des questions, alors je pense que la
10 voie à choisir c'est celle de faire des plaidoiries
11 en audience devant vous. Alors voilà. Ça termine
12 mes commentaires par rapport à vos demandes.

13 Me MARC TURGEON :

14 Sur la question, Maître, de tenir une audience en
15 octobre sur des questions préliminaires.

16 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

17 On n'est pas contre. On n'est pas contre, je pense
18 qu'il y avait... c'est peut-être une bonne idée que
19 d'évacuer dans la mesure du possible une portion de
20 votre juridiction sur... à partir du moment où vous
21 avez transféré dans le dossier de TEQ certaines
22 choses, bien le terrain de jeu dans les autres
23 dossiers c'est quoi? Alors oui, c'est peut-être une
24 bonne idée de le faire, on n'est pas contre.

25 Me MARC TURGEON :

1 Parfait. Merci.

2 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

3 Ça va, merci. Bonne fin de journée.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci, Maître Hotte. Alors là c'est vrai, nous

6 allons terminé avec maître Dezainde pour

7 l'Association québécoise du propane et

8 l'Association canadienne du propane.

9 REPRÉSENTATIONS PAR Me MICHAEL DEZAINDE :

10 Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les

11 Régisseurs. Je pensais déjà être bref, mais c'est

12 peut-être une bonne chose que ma consœur de l'UPA

13 a passé avant moi parce que ça va être encore plus

14 bref en fonction de ce qu'elle a mentionné.

15 Plutôt que de tout reprendre, parce que
16 tout a pas mal été dit à ce stade-ci, je vais
17 plutôt focusser sur deux éléments particuliers, les
18 fameux aspects 1 et 2, là, la classification et
19 tout ça. Le seul commentaire qui est plus général
20 que j'ai à formuler, c'est qu'il faut peut-être se
21 garder de faire attention d'en faire des cases
22 vraiment étanches qui ne doivent pas être
23 interreliées d'aucune façon. On comprend qu'à la
24 base, je ne veux pas présumer, mais que c'était
25 peut-être une facilité administrative pour peut-

1 être permettre d'avancer le dossier. Mais ça a
2 créé, un peu comme le disait ma consœur, des « no-
3 man's-land » à certains endroits et c'était
4 peut-être pas l'intention au début.

5 Et par la suite, lorsqu'on parle de comment
6 qu'on pourrait réaménager ça, aspect 2 en premier,
7 aspect 1 en premier, concomitant et tout ça, c'est
8 plusieurs bonnes façons de faire. Le seul élément
9 que je voulais porter à l'attention de la Régie et
10 que je voulais qu'il soit peut-être gardé en tête,
11 c'est qu'il y avait eu, dans la décision
12 procédurale du vingt-cinq (25) juillet, une
13 exigence qui avait été mentionnée aux intervenants
14 au paragraphe 57, qui était que pour proposer des
15 mesures additionnelles il fallait faire la preuve.
16 Il y a peut-être lieu de revisiter cette
17 proposition-là ou cette exigence-là afin de
18 permettre justement que l'aspect 2 vienne... parce
19 que c'est ce qu'on plaidait la semaine passée,
20 qu'il manquait d'informations pour venir faire
21 l'aspect 1. Si on prend l'aspect 2 en premier, on
22 vient justement chercher l'information qui nous
23 manque et à ce moment-là bien on est peut-être en
24 mesure de faire une intervention qui est plus
25 globale et plus complète, sans avoir à... Parce que

1 si on fait tout en même temps puis on... t'sais, il
2 y avait ici les aspects 1 et 2 dans le cadre d'une
3 seule audience, mais ce serait dangereux de monter
4 un dossier en entier sur l'aspect 2 et se faire
5 dire : finalement, bien sur l'aspect 1 on ne te
6 suit pas, on n'a pas de preuve, donc comme ça
7 l'aspect 2 on ne le considérera pas parce que
8 l'exigence n'est pas atteinte. Je ne pense pas que
9 c'était l'objectif qui avait été... donc, je
10 voulais juste le soulever pour que ça fasse partie
11 de la réflexion.

12 Pour le reste, sur l'aspect 2 on était
13 d'accord avec ce qui avait été dit, là, à savoir
14 si... les mises en cause pour les DDR et tout ça.
15 Le seul commentaire que j'avais et c'est ce qui
16 avait été bien formulé par ma collègue de l'UPA,
17 là, pour les prétentions de Gazifère pour les
18 intervenants non réguliers. J'adhère à cette
19 réponse-là, c'est ce que j'allais dire, on n'est
20 pas en mesure d'être présents dans tous les
21 dossiers, on n'est pas des intervenants réguliers.
22 Cela étant dit, c'est un dossier qui est distinct,
23 puis je crois qu'on devrait... qu'on a l'intention
24 de garder ça ciblé, de... de ne pas, vous
25 permettez, de faire une partie de pêche, mais

1 c'était quand même important qu'on puisse poser des
2 DDR à tous les intervenants.

3 Et finalement, je vais peut-être anticiper
4 la question, là, pour ce qui est des dates en
5 octobre. On n'a pas de problème avec ça, puis on
6 accueille favorablement. C'est tout pour
7 aujourd'hui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est beau, Maître Dezainde, on n'aura pas de
10 questions. Donc, cela termine la présente rencontre
11 préparatoire. On va donc, tel que souligné au
12 départ, tenter de rendre une décision dans les
13 meilleurs délais pour ce qui est de la compétence
14 de la Régie à l'égard de l'apport financier, de la
15 détermination de la quote-part et des autres
16 contestations qui n'ont pas été décidées ce matin.
17 Et on va également déterminer à la même occasion
18 une procédure pour établir les prochaines... les
19 prochaines étapes du présent dossier.

20 Alors on vous remercie, on vous remercie
21 pour votre collaboration. On souhaite qu'on... on
22 souhaite tous faire un travail qui soit constructif
23 et qu'on puisse rendre les meilleures décisions au
24 terme de cet examen. Alors on vous remercie et on
25 vous souhaite une belle fin de journée.

1 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

2

3

4 SERMENT D'OFFICE :

5 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
6 certifie sous mon serment d'office, que les pages
7 qui précèdent sont et contiennent la transcription
8 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
9 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
10 Loi.

11

12 ET J'AI SIGNE:

13

14

15

Sténographe officiel. 200569-7